



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1797^e SÉANCE : 21 OCTOBRE 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1797)	1
Hommage à la mémoire de M. Shadhel Taqa, ministre des affaires étrangères d'Irak	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :	
a) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);	
b) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532)	1

→ P.

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à New York le lundi 21 octobre 1974, à 15 heures.

Président : M. Michel NJINÉ
(République-Unie du Cameroun).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1797)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :
 - a) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);
 - b) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532).

La séance est ouverte à 16 heures.

Hommage à la mémoire de M. Shadhel Taqa, ministre des affaires étrangères d'Irak

1. Le PRÉSIDENT : Avant de passer à l'ordre du jour de la présente séance, j'ai la triste obligation de porter à la connaissance des membres du Conseil que le ministre des affaires étrangères d'Irak, M. Shadhel Taqa, est décédé hier. Je saisis cette occasion pour adresser, au nom du Conseil, au représentant de l'Irak nos sincères condoléances pour la perte que son pays vient de subir. Je le prie de bien vouloir transmettre nos condoléances à son gouvernement et à la famille du disparu.

2. M. AL-SHAikhLY (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de ma délégation, de vous remercier de la sympathie que vous nous avez aimablement exprimée à l'occasion du décès subit de M. Shadhel Taqa, ministre des affaires étrangères d'Irak, survenu à Rabat, où il s'était rendu pour assister à la prochaine conférence arabe au sommet.

3. Je connaissais M. Shadhel Taqa depuis de nombreuses années; il était pour moi un ami cher et un

proche collègue. Il avait été nommé à son premier poste diplomatique en tant qu'ambassadeur d'Irak à Moscou en 1969, alors que j'étais moi-même ministre des affaires étrangères. A son retour à Bagdad, il fut nommé à mes côtés sous-secrétaire d'Etat permanent au ministère, poste qu'il occupa avec distinction jusqu'au moment où, en juillet dernier, il devint ministre des affaires étrangères.

4. M. Shadhel Taqa était avec nous à New York pour prendre la parole devant l'Assemblée générale, et ce n'est pas plus tard que jeudi dernier que nous lui avons souhaité bon voyage à l'aéroport Kennedy. Au cours des deux semaines qu'il a passées ici, il a travaillé avec le même dévouement qui avait caractérisé ses services à son pays et à la cause arabe. Son décès prématuré est une grande perte pour l'Irak. Il sera profondément regretté par ses nombreux amis et par tous ses compatriotes.

5. Monsieur le Président, je transmettrai les aimables paroles que vous avez prononcées en ce conseil à mon gouvernement et à la famille éprouvée du disparu.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :

- a) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);
- b) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532)

6. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 1796^e séance, j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Cuba, du Dahomey, de l'Egypte, de la Guinée, du Mali, du Maroc, de Maurice, du Nigéria, de la République arabe syrienne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, de la Somalie, de la Tunisie et du Zaïre à participer, sans droit de vote, aux termes de l'Article 31 de la Charte et des dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire, aux débats du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Rahal (Algérie), M. Baroudy (Arabie saoudite), M. Alarcón (Cuba).

M. Adjibadé (Dahomey), M. Abdel Meguid (Egypte), Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), M. Traoré (Mali), M. Slaoui (Maroc), M. Ramphul (Maurice), M. Ogbu (Nigeria), M. Kelani (République arabe syrienne), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Luke (Sierra Leone), M. Ghalib (Somalie), M. Driss (Tunisie) et M. Mutuale (Zaire) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

7. Le PRÉSIDENT : En outre, je dois informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Afrique du Sud, du Bangladesh, du Congo, des Emirats arabes unis, du Ghana, de la Guyane, de la Haute-Volta, de Madagascar, de l'Ouganda, du Qatar et de la Yougoslavie demandant que leurs délégations soient invitées à participer aux débats du Conseil, sans droit de vote, aux termes de l'Article 31 de la Charte et des dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire. Conformément à la pratique usuelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Botha (Afrique du Sud), M. Karim (Bangladesh), M. Mondjo (Congo), M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. Boaten (Ghana), M. Jackson (Guyane), M. Yaguibou (Haute-Volta), M. Rabetafika (Madagascar), M. Kinené (Ouganda), M. Jamal (Qatar) et M. Petrić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

8. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

9. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Avant de prendre la parole, j'aimerais présenter à la délégation de l'Irak nos sincères condoléances pour le décès soudain du Ministre des affaires étrangères irakien. Je demanderai à la délégation de ce pays de transmettre à la famille du disparu l'expression de notre sympathie la plus profonde.

10. Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser les félicitations les plus chaleureuses de ma délégation pour l'accession de votre pays, la République-Unie du Cameroun, à la présidence du Conseil de sécurité. Vos talents éminents et le fait que vous venez d'un pays dont les traditions de justice et de respect pour les droits de l'homme sont bien connues nous donnent l'assurance que vous vous acquitterez des devoirs de votre poste élevé avec une grande compétence et une grande sagesse. C'est un grand honneur et une source de fierté qu'un des fils de l'Afrique préside les travaux de cet organe au cours de ce mois et cela confirme la volonté de l'Afrique d'assumer ses responsabilités pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales fondées sur la justice et l'équité humaine.

11. Le 30 septembre 1974, l'Assemblée générale a adopté une résolution importante, la résolution

3207 (XXIX), demandant au Conseil de sécurité d'examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud, compte tenu de la violation continue par cette dernière des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

12. Nous sommes réunis ici maintenant pour examiner la position de l'Afrique du Sud à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et pour décider des mesures à prendre pour défendre l'Organisation contre la violation constante de ses principes et de la Charte.

13. L'*apartheid*, le racisme, la discrimination raciale et la ségrégation raciale sont autant de versions différentes d'un seul postulat, la supériorité d'une race sur une autre. Cette supériorité biologique avait été revendiquée autrefois par le nazisme, comme elle l'est maintenant par le régime sud-africain. Le résultat naturel de la politique raciale d'Hitler avait été la disparition du droit international de deux façons : il n'y aurait pas d'égalité de droits entre les nations et il n'y aurait pas d'égalité de droits pour les minorités et pour tous les autres êtres humains quelle que soit leur race.

14. Compte tenu de cet anarchisme dans les relations internationales, le déclenchement de la seconde guerre mondiale a été une réaction anticipée. Cette guerre a coûté cher à l'humanité : plus de 20 millions de victimes de l'expansionnisme fanatique du mythe de la supériorité raciale. En outre, l'effondrement de la Société des Nations a été une autre manifestation du caractère chaotique des relations internationales à cette époque.

15. Le paradoxe par excellence est que, près de 30 ans après la fin du drame de la seconde guerre mondiale, nous sommes maintenant réunis dans cette salle pour examiner le caractère répulsif et atroce d'une reproduction de la supériorité raciale nazie maintenant représentée par la politique d'*apartheid* du régime d'Afrique du Sud.

16. La politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud constitue un système historiquement cumulatif et prémédité d'oppression raciale. Ses composantes opérationnelles ayant chacune un profil propre et un cadre temporel se répartissent entre quatre catégories distinctes mais convergentes : premièrement, discrimination et préjugés raciaux; deuxièmement, ségrégation et séparation raciales; troisièmement, exploitation économique des ressources humaines, et naturelles; quatrièmement, terreur juridique, administrative et policière. Chacune de ces composantes est assortie d'une série de fonctions et d'instruments. Certaines sont considérées essentielles surtout pour réaliser l'*apartheid*; d'autres constituent les parties intégrantes de l'*apartheid*. Par exemple, ses partisans voudraient faire croire au monde que l'*apartheid* est la séparation raciale, la terreur n'étant qu'un moyen pour arriver parfaitement à ce but. En vérité, la terreur, quelles que soient les intentions des Blancs qui la perpètrent,

est également l'*apartheid* véritable et peut-être sa composante la plus indestructible dont il dépend pour se perpétuer.

17. Par la doctrine d'*apartheid*, le régime de l'Afrique du Sud a consolidé sa puissance et a éliminé toute opposition. Il a également divisé la population de l'Afrique du Sud en groupes raciaux et ethniques et a effectivement séparé ces groupes les uns des autres. Le gouvernement a passé des lois créant quatre grands "groupes raciaux" qu'il a subdivisés en d'autres catégories "ethniques". En tout, il y a 20 catégories de ce genre, qui sont divisées comme suit : premièrement, les Blancs, 3 960 000, dont 40 p. 100 sont anglophones et 60 p. 100 parlent l'afrikaans; deuxièmement, les métis, 2 144 000 — il s'agit là de personnes ayant une ascendance africaine et blanche qui sont elles-mêmes subdivisées en sept catégories dont la dernière s'intitule "autres gens de couleurs" —; troisièmement, la population indienne, 668 000 — ce sont des personnes d'ascendance asiatique —; quatrièmement, la population africaine, 16,217 000. Le gouvernement a divisé le peuple africain en un certain nombre de prétendues nations : Xhosa, Zoulou, Tchouana, Venda, Sessouto, Sepedi, Souazi, Ndebele, Shangaan et autres.

18. Les distinctions législatives les plus importantes sont entre les Blancs et les non-Blancs. Presque chaque aspect de la vie se conforme à cette division. Le mariage et les rapports sexuels à travers cette ligne de démarcation sont interdits par l'*Immorality Act*. Tous les services sociaux — tels que les autobus, les trains, les cinémas, les lieux publics de loisirs, les plages, les restaurants et tous les quartiers résidentiels — sont séparés sur cette base. L'éducation est divisée entre les quatre catégories raciales majeures et l'enseignement dans la langue maternelle a été introduit. Les Africains du Sud doivent être élevés dans la langue de leurs parents, au moins pendant les premières années de scolarité, et l'éducation est donnée dans presque une douzaine de langues à ce niveau. De prétendues institutions gouvernementales séparées ont été établies pour chacun des grands groupes noirs, et la participation à la "politique blanche" n'est pas autorisée.

19. Cet ensemble de législation raciale peut diviser et a divisé des familles — une mère peut être séparée de son fils, un mari de sa femme — et là où des lignes de démarcation raciale ne peuvent être clairement établies l'arbitrage est fait par des conseils raciaux de classification. Chaque Sud-Africain doit porter des papiers d'identification raciale. Les 200 lois raciales suffiraient à témoigner du caractère artificiel de l'ordre qui a été imposé, de même que les sanctions souvent sévères qui les renforcent et les multiples infractions qui se produisent. De plus, cette législation a rompu effectivement les lignes de communication, de coopération et de compréhension entre les divers groupes. Grâce à la politique classique de diviser pour régner, le gouvernement a renforcé la centralisation du pouvoir. Mais cette politique a aussi créé des tensions

et des conflits entre les groupes et a menacé non seulement les relations entre les Blancs et les Noirs mais aussi entre Noirs. Les segments raciaux dans lesquels la population de l'Afrique du Sud a été divisée forment maintenant une hiérarchie dont le statut économique est l'exemple le plus manifeste. Au cours des 23 années pendant lesquelles il a gouverné, le régime a favorisé les intérêts économiques des Afrikaners, qui l'ont fondé et qui l'appuient, et cela aux dépens des autres groupes. Il a aussi assuré l'affectation de ressources de plus en plus grandes et de richesses matérielles aux membres du groupe blanc dans son ensemble, au détriment direct de tous les autres Africains du Sud. Puisque les apparences d'une démocratie parlementaire ont été maintenues par le gouvernement et ceux qui l'appuient, il en va de même en ce qui concerne le mythe selon lequel le développement économique en Afrique du Sud signifie le progrès pour tous. Les faits prouvent que cette affirmation est dénuée de fondement.

20. Il faut souligner que les Noirs constituent la majorité de la main-d'œuvre. Les chiffres officiels indiquent des rapports allant de 8,56 à 1 dans l'industrie minière, de 2,45 à 1 dans l'industrie manufacturière, de 3,38 à 1 dans le bâtiment, de 1,12 à 1 dans l'industrie électrique, de 1,25 à 1 dans les chemins de fer et de 3,8 à 1 dans les services postaux. On a montré cependant que les 16 millions d'Africains qui constituent 70 p. 100 de la population ne reçoivent que 18,5 p. 100 du revenu personnel en espèces de la nation. Les Blancs, qui représentent 17,5 p. 100 de la population, reçoivent 73,3 p. 100 du revenu total. Le revenu moyen en 1969 s'élevait pour les Blancs à 95 rands, c'est-à-dire à 133 dollars par mois; pour les Africains, cette somme était de 7 rands, soit 9,80 dollars par mois. Cela veut dire qu'en moyenne le revenu des Africains par tête d'habitant représente 6 p. 100 de celui des Blancs. Les Blancs et les Africains représentent le sommet et le bas de la hiérarchie raciale. Ainsi, l'écart entre les Noirs et les Blancs correspond, quant aux revenus, au déclin de l'activité syndicale des Noirs, et le revenu des Afrikaners a crû au taux le plus élevé.

21. Un autre indice de la hiérarchie raciale est constitué par les dépenses gouvernementales. Par exemple, en 1969 l'Etat et les provinces ont consacré 238 millions de rands à l'éducation des Blancs et 39,5 millions de rands à l'éducation des Africains. La dépense par tête d'habitant, dans le domaine de l'éducation africaine, représente moins d'un huitième de ce qui est consacré à l'éducation des Blancs, et l'écart n'a fait que s'accroître au cours de 13 années.

22. La prétention du régime à maintenir ce qu'il appelle "l'ordre public" et "un gouvernement stable" peut avoir impressionné un certain nombre de critiques, mais il apparaît clairement qu'ils n'ont été maintenus qu'aux dépens des droits civils et humains. Les dimensions du problème du maintien de l'ordre en sont l'illustration, ainsi que la manifestation d'un désordre social sérieux et qui va en s'aggravant. Les

chiffres officiels indiquent qu'un total de près de 3 millions de prétendues violations de la législation ont eu lieu en 1969. A leur propos, plus de 2 millions de personnes ont été déférées devant les tribunaux et 170 000 autres ont été inculpées pour des crimes violents tels que meurtres, infanticides, voies de fait ou homicides criminels. Sur plus de 6 000 prétendus meurtres, 153 s'appliqueraient à des Blancs et 6 000 à des Noirs. Sur la quantité de personnes déférées devant les tribunaux, 932 000, soit environ 40 p. 100, étaient coupables de ce qui porte le nom d'offense "technique", qui couvre surtout la législation raciale, par exemple celle qui a trait aux cartes d'identité. Ceci représente un chiffre d'environ 2 500 personnes par jour. La population moyenne journalière des prisons était en 1969-1970 de 90 555.

23. En ce qui concerne les mouvements politiques africains, les partis politiques nationaux des Africains, excepté dans les prétendus "foyers nationaux", sont interdits en Afrique du Sud. Personne n'est autorisé, en aucun cas, à contester des élections à des sièges au Parlement ou aux organes législatifs provinciaux. Le droit d'assemblée politique à l'extérieur des "foyers nationaux" et des villes africaines est refusé aux Africains. Partout où des réunions politiques se tiennent, elles sont surveillées de près par des forces policières. On peut s'attendre à une violence accrue puisque la majorité des Sud-Africains continueront de s'opposer à l'*apartheid*.

24. Les victimes de la politique d'*apartheid* menée par l'Afrique du Sud illustrent bien l'objectif fondamental de cette politique. La liste des victimes comprend les habitants, les institutions et l'avenir même de l'Afrique du Sud. Le chef Albert Luthuli, Nelson Mandela, les victimes de Sharpeville et celles du plus récent massacre de Carletonville sont parmi les plus connues du monde extérieur. Les Africains ont été victimes de toutes sortes de fléaux, allant de l'homicide à l'humiliation, de l'expropriation des sols à la misère la plus noire, de l'emprisonnement brutal à la persécution impitoyable. La vaste majorité est en permanence lésée d'une manière ou d'une autre : familles dispersées, carrières compromises, éducation interrompue et vie en constant danger.

25. Les métis sont, au même titre que les Africains, l'objet de brimades à tout moment. Ils sont privés de leurs droits politiques historiques et de leur patrimoine. C'est un peuple auquel l'espoir n'est pas permis.

26. En un mot, l'oppression raciale n'est rien d'autre que le contrôle de conditions de servitude, l'*apartheid* reflétant les aspirations et la détermination de 4 millions de la minorité "blanche" à dominer 16 millions d'Africains et 2 millions d'Asiatiques et de métis.

27. La politique d'*apartheid* ne se limite pas au territoire sud-africain; elle s'étend au dehors, au sud et au nord, où des actes d'intimidation, d'agression et des menaces à la paix et à la sécurité internationales

sont constamment perpétrés par le régime sud-africain et ses alliés.

28. Dans ce contexte, ma délégation voudrait évoquer certains exemples flagrants : l'inquiétude provoquée par le recours du Gouvernement sud-africain à la force et la présence des soldats de la liberté combattant aux frontières de la Rhodésie, dans les territoires sous administration portugaise et en Namibie. Ce conflit va sans cesse croissant, et la plus vive hostilité règne entre les combattants de la liberté et le régime sud-africain. Etant donné la dramatique escalade des sommes investies pour la défense de l'Afrique du Sud et l'engagement de la plus grande partie de l'Afrique aux côtés des combattants de la liberté, cette situation est très préoccupante et risque de dégénérer en un conflit international.

29. Ce dilemme est clairement illustré par la présence militaire du régime sud-africain en Rhodésie du Sud dans le but de soutenir le régime raciste illégal d'Ian Smith et de menacer tout pays africain qui apporte son appui à la lutte de libération.

30. L'occupation de la Namibie par le régime sud-africain, au mépris de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice¹, confirme le fait que le racisme et le colonialisme sont les deux faces d'une même médaille.

31. En outre, la collaboration entre les régimes racistes de l'Afrique du Sud et d'Israël constitue une menace sérieuse pour la guerre de libération de même que pour la paix et la sécurité internationales. Le rapport du 29 avril 1974 du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud², sous-comité du Comité spécial de l'*apartheid*, illustre ce fait. Il précise qu'au début de la guerre de libération d'octobre 1973 le Premier Ministre d'Afrique du Sud, M. Vorster, avait déclaré que si Israël perdait la guerre cela aurait d'importantes conséquences pour la République sud-africaine. Le rapport mentionnait également que M. Vorster avait dit que le conflit au Moyen-Orient affectait de très près l'Afrique du Sud et qu'il importait que l'Afrique du Sud étudie attentivement la situation régnant au Moyen-Orient. Le rapport disait que le Ministre de la défense sud-africain, M. Botha, avait établi un parallèle entre Israël et l'Afrique du Sud, remparts de l'Occident, et avait déclaré que l'Afrique du Sud trouverait le moyen de manifester de manière pratique, sans aller jusqu'à lui envoyer des armes ou des soldats, la sympathie très profonde qu'elle éprouvait pour Israël.

32. Des communiqués de presse publiés en octobre 1973 ont également avancé que du personnel militaire

¹ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif. C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

² AJAC.115/L.383.

sud-africain avait participé à la guerre du côté israélien dans le cadre de son entraînement. Auparavant, la presse avait annoncé qu'Israël avait fourni du matériel militaire aux forces de sécurité sud-africaines et avait contribué à leur formation. Le rapport susmentionné fait état de certains incidents qui pourraient s'ajouter aux informations de presse dont je viens de parler. Ce rapport dit encore que lorsque la guerre d'octobre a éclaté la Fédération sioniste sud-africaine a lancé un appel d'urgence aux particuliers et aux sociétés afin qu'ils versent des contributions pour aider Israël à faire face à ses "besoins humanitaires". Bien que le montant des sommes recueillies n'ait pas été révélé, on pense que des millions de dollars ont été envoyés en Israël à la suite de la collecte organisée par l'Israeli United Appeal, organisation bénévole qui opère sous l'égide de la Fédération sioniste sud-africaine, et par plusieurs groupes communautaires. A titre d'exemple, plus de 340 000 rands ont été collectés en deux jours. En décembre 1973, des centaines de jeunes volontaires sud-africains se sont rendus en Israël en réponse à un appel lancé par la Fédération sioniste sud-africaine afin de remplacer les travailleurs des kibboutzim mobilisés dans les unités combattantes.

33. La collaboration entre le régime raciste de l'Afrique du Sud et Israël ne se limite pas à la seule collaboration militaire en vue de réprimer la lutte de libération, mais elle s'étend aux domaines politique et économique. A ce propos, le rapport du Sous-Comité auquel j'ai fait référence déclare que le Gouvernement israélien, pour sa part, a manifesté aussi son soutien au régime sud-africain lors du vote des résolutions sur l'*apartheid* au cours de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, lorsque sa délégation s'est abstenue dans le vote sur les résolutions 3151 D et E (XXVIII) et a voté contre la résolution 3151 G (XXVIII), et elle était absente lors du vote sur les autres résolutions concernant l'*apartheid*.

34. Le rapport ajoute que les relations économiques entre l'Afrique du Sud et Israël se développent rapidement. Une chambre de commerce Israël-Afrique du Sud a été inaugurée à Tel-Aviv en janvier de cette année. Au cours de la cérémonie, poursuit le rapport, le président du nouvel organisme a déclaré que les exportations israéliennes vers l'Afrique du Sud étaient passées d'environ 9 millions de dollars en 1972 à 12 millions de dollars en 1973, que les importations israéliennes en provenance d'Afrique du Sud étaient passées de 11,6 millions de dollars à 30 millions de dollars au cours de cette même période et que le Consul général d'Afrique du Sud à Tel-Aviv avait indiqué que les échanges entre les deux pays devraient, selon les prévisions, continuer à augmenter considérablement cette année.

35. Le rapport du Sous-Comité indique qu'en mars 1974 un correspondant du *Sunday Times* de Johannesburg, qui avait passé deux semaines en Israël, a indiqué que des sociétés sud-africaines cherchaient activement des possibilités d'investissement en Israël afin d'avoir

plus facilement accès au Marché commun européen une fois que la demande d'admission en tant que membre associé au Marché commun formulée par Israël aurait été officiellement approuvée dans le courant de 1974.

36. Notre organisation et notre charte doivent maintenant relever un défi important, celui de la politique d'*apartheid*, politique qui non seulement viole les principes fondamentaux des droits de l'homme mais menace la stabilité de la paix et de la sécurité internationales au moyen de la collaboration notoire entre les différents régimes racistes et leurs partisans. Par conséquent, les membres du Conseil n'ont qu'une alternative : soit mettre l'accent sur la suprématie et la pérennité de la Charte contre toute violation constante, soit considérer la Charte comme un instrument de travail théorique qui n'est pas applicable dans la réalité, en fermant les yeux devant les violations tout en réitérant ses principes et ses concepts en différentes occasions sans le moindre sérieux ou la moindre sincérité. Autrement dit, nous devons décider soit de maintenir l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument efficace pour le maintien des relations d'interdépendance, de la justice, de la paix et de la sécurité ou bien laisser aller les choses, ce qui amènerait l'Organisation à connaître le même sort que son prédécesseur, la Société des Nations.

37. Notre adhésion sincère à la Charte exige que nous adoptions dès maintenant des mesures contre l'Afrique du Sud. Parmi ces mesures il faut envisager l'expulsion du régime sud-africain de notre organisation, conformément à la résolution adoptée à Mogadiscio par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et à la résolution 3207 (XXIX) que l'Assemblée générale vient d'adopter et en vertu de laquelle les pouvoirs du régime sud-africain ont été rejetés.

38. Une telle décision est dictée par certains éléments spécifiques, dont les plus importants sont les suivants : le régime sud-africain viole de façon constante les principes fondamentaux de la Charte; le régime sud-africain ignore toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui condamnent et rejettent la politique d'*apartheid*; en appliquant une politique raciste, le régime sud-africain s'est isolé et s'est séparé de la majorité des peuples de la société humaine, et c'est pourquoi, en terme constitutionnels, ce régime n'est pas le représentant légitime du peuple sud-africain; le régime sud-africain intensifie sa politique colonialiste et raciste en Namibie; enfin, le régime sud-africain, par son commerce et sa collaboration avec d'autres régimes racistes, constitue une menace grave à la paix et à la sécurité internationales.

39. D'aucuns prétendent que nous ne devons pas expulser l'Afrique du Sud, arguant que cette expulsion créerait un grave précédent étant donné la permanence de la qualité d'Etat Membre. Ils disent également que nous devons permettre à l'Afrique du Sud de conserver sa qualité d'Etat Membre tout en exerçant des pres-

sions sur elle au sein de l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle abandonne sa politique inhumaine.

40. En ce qui concerne le premier argument, la question se pose de savoir ce qui est le plus important pour notre organisation : créer un précédent en expulsant un membre obstiné ou créer un autre précédent grave en maintenant parmi nous un Etat qui viole constamment la Charte. En outre, la qualité de Membre n'est valide que pour autant qu'on adhère aux principes et aux buts de la Charte. Lorsqu'un Etat viole résolument et constamment de tels principes, il va sans dire que sa qualité de Membre devrait être considérée comme nulle et non avenue.

41. En ce qui concerne le second argument, c'est-à-dire exercer des pressions sur l'Afrique du Sud au sein de l'Organisation, ma délégation est également opposée à ce point de vue car, depuis de nombreuses années, l'Organisation a épuisé toute la liste de pressions et de mesures à l'encontre de l'Afrique du Sud tandis que ce pays continuait d'ignorer tous les efforts dans ce sens. Qu'attendons-nous donc ? Si nous attendons un miracle qui pourrait modifier l'attitude de l'Afrique du Sud, laissez-moi dire que le temps des miracles est révolu.

42. L'expulsion de l'Afrique du Sud n'est pas en contradiction avec le caractère universel de notre organisation car l'universalité, dans son essence même, signifie que tous ses membres se doivent de respecter les mêmes principes de la Charte, laquelle a pour objectif la fraternité et l'interdépendance.

43. Les investissements étrangers en Afrique du Sud jouent un rôle important dans la politique d'*apartheid*. Sans être exclusivement les seuls responsables de l'*apartheid*, les investisseurs étrangers ne jouent pas moins le rôle de banquiers et de fournisseurs de connaissances dans la nouvelle version de l'*apartheid*. On peut les considérer comme la pierre angulaire de l'oppression raciale, notamment pour ce qui est de l'exploitation économique qui leur assure des revenus considérables, les profits étant rapatriés régulièrement ou réinvestis dans des usines existantes ou dans de nouvelles entreprises, comme cela a été fait à maintes reprises, étant donné qu'à l'heure actuelle la base d'investissement est suffisamment large et diversifiée.

44. En conséquence, l'expulsion nette et décisive du régime sud-africain de l'Organisation des Nations Unies devrait avoir lieu et devrait être décidée par tous les Membres, étant donné que le but principal de cette expulsion serait d'isoler complètement ce régime. Un tel isolement signifierait que tous les Etats Membres devraient s'abstenir de toutes transactions avec le régime sud-africain. Cette action devrait aller de pair avec un appui inconditionnel aux peuples de l'Afrique du Sud et de la Namibie dans leur lutte légitime pour la libération nationale.

45. La situation en Afrique du Sud est au bord de la crise, crise qui sera suivie soit par une plus grande répression, soit par l'explosion d'un conflit dont l'ampleur et les conséquences pourraient se répercuter bien au-delà de l'Afrique du Sud. En conséquence, assumons notre part de responsabilité à l'égard de l'Organisation ainsi qu'à l'égard de la paix, de la justice et de la dignité humaine.

46. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant du Nigéria, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

47. M. OGBU (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation nigériane tient à présenter ses condoléances les plus sincères à la délégation de l'Irak à l'occasion du décès du Ministre des affaires étrangères de ce pays.

48. Monsieur le Président, ma délégation est très heureuse de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité au cours de ce mois où il est saisi d'une question très importante pour le monde entier et plus particulièrement pour le continent africain. Etant donné que vous venez d'un pays frère et voisin, le Cameroun, nous savons fort bien que votre gouvernement, votre peuple et vous-même vous êtes pleinement engagés dans la cause d'une éradication totale de l'*apartheid* de notre monde. Nous vous en félicitons.

49. Aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies, notamment son organe principal, se trouve au seuil d'une décision capitale, décision qui pourrait renforcer la foi des nations et des peuples dans l'Organisation ou qui amorcera un processus graduel d'érosion de sa crédibilité et de son autorité morale.

50. L'Assemblée générale a prié le Conseil de sécurité — par un vote écrasant de 125 voix contre une — de prendre les mesures qui s'imposent au titre de la Charte en présence de violations persistantes et flagrantes des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme par le régime sud-africain.

51. Les faits sont parfaitement clairs, et tant le Conseil de sécurité que l'Assemblée générale l'ont reconnu depuis longtemps. Les dispositions pertinentes de la Charte sont tout aussi précises. L'Article 6 stipule que si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la Charte il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée sur recommandation du Conseil. Il est temps que le Conseil agisse comme il lui appartient de le faire.

52. L'Organisation est saisie du problème du racisme en Afrique du Sud depuis la première session de l'Assemblée générale, en 1946. Par de nombreuses résolutions, l'Assemblée a lancé des appels et des avertissements au régime sud-africain pour qu'il abandonne sa politique raciale, mais en vain. Le Conseil de sécurité lui-même étudie la situation depuis

le massacre de Sharpeville en 1960, et il a adopté sept résolutions par lesquelles il demandait au régime sud-africain d'abandonner une politique qui non seulement est contraire à la Charte et aux normes du monde civilisé mais qui constitue en outre une menace à la paix internationale. En fait, le Conseil a déterminé dès 1963 que la politique et les actes du régime sud-africain troublaient gravement la paix et la sécurité internationales en Afrique australe.

53. Les transgressions du régime d'*apartheid* en Afrique du Sud sont pleinement étayées. Je voudrais notamment attirer l'attention du Conseil à ce propos sur le rapport du Comité spécial de l'*apartheid*, dont j'ai l'honneur d'être à l'heure actuelle le Président, sur les "violations par le régime sud-africain de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité". Ce rapport a été transmis au Conseil de sécurité [S/11537]. Le Comité spécial y rappelle que les deux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies ont déjà établi que le régime sud-africain avait enfreint de manière persistante les principes de la Charte. J'attire votre attention sur les paragraphes 16 à 26 du rapport, qui montrent que l'Assemblée générale a établi ce fait dans non moins de 11 résolutions entre 1953 et 1972.

54. En 1962 déjà, par sa résolution 1761 (XVII), l'Assemblée générale demandait au Conseil de sécurité d'envisager la possibilité d'agir au titre de l'Article 6 de la Charte. En 1973, par sa résolution 3068 (XXVIII), l'Assemblée a déclaré que l'*apartheid* est un crime contre l'humanité et a adopté la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*.

55. Le Conseil de sécurité a reconnu lui-même, dans sa résolution 134 (1960), que la situation en Afrique du Sud résultait du mépris qu'affichait le régime sud-africain pour les résolutions par lesquelles l'Assemblée générale l'invitait à conformer sa politique aux obligations et responsabilités que lui imposait la Charte. Dans sa résolution 182 (1963), le Conseil établissait que les mesures discriminatoires et répressives imposées par le régime sud-africain étaient contraires aux principes et aux buts de la Charte et violaient ses obligations de Membre de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans sa résolution 191 (1964), le Conseil affirmait une fois de plus que la politique d'*apartheid* était contraire aux buts et aux principes de la Charte et incompatible avec la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'avec les obligations que la Charte imposait à l'Afrique du Sud. Dans sa résolution 311 (1972), le Conseil condamnait le régime sud-africain pour avoir poursuivi sa politique d'*apartheid* en violation de ses obligations découlant de la Charte.

56. Ainsi donc, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont tous deux déterminé, au cours de plusieurs années, que le régime sud-africain a violé les principes de la Charte. Ce régime, qui a fait de la discrimination raciale et de la ségrégation un credo national, ne s'est pas montré le moins du monde enclin à modifier sa façon d'agir et à respecter les principes de la Charte.

57. Le Conseil de sécurité a donc la responsabilité inéluctable, en vertu de la Charte, de prendre des mesures pour que soient respectées les dispositions de la Charte et pour que soit écartée la menace que font peser la politique et les actes du régime sud-africain sur la paix et la sécurité internationales. Une des premières mesures à prendre pour exclure le régime africain de l'Organisation relève des Articles 5 et 6 de la Charte. Ce régime ne représente pas un Etat épris de paix. Il n'est ni capable ni désireux de s'acquitter des obligations qu'il a en vertu de la Charte. Des mesures préventives ont été prises contre ce régime par le Conseil de sécurité lorsque fut établi un embargo sur les armes en 1963. Ce régime a enfreint de manière persistante les principes contenus dans la Charte. Il a refusé d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité sur le problème de l'*apartheid* et à l'égard de la Rhodésie du Sud et du Territoire de Namibie, pour lequel l'Organisation a un devoir et une responsabilité sacrés.

58. Je voudrais rappeler aux membres du Conseil que l'Article 24 de la Charte, en vertu duquel la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales est conférée au Conseil, prévoit que, dans l'accomplissement de ses fonctions, le Conseil agit au nom de tous les Membres de l'Organisation et conformément aux buts et principes des Nations Unies.

59. La considération principale doit être l'actif du régime sud-africain à la lumière des dispositions claires des Articles 4, 5 et 6 de la Charte. Toute autre considération — notamment les relations diplomatiques, économiques et autres que certains membres du Conseil, hélas, conservent avec le régime sud-africain contrairement aux appels de l'Assemblée générale — doit n'influencer en rien les décisions du Conseil.

60. Ma délégation espère que le Conseil de sécurité agira de manière à sauvegarder l'intégrité de la Charte et la confiance que gouvernements et peuples ont placée dans l'Organisation.

61. Nous connaissons les doutes exprimés par certaines délégations quant à l'opportunité ou à la sagesse d'exclure le régime sud-africain de l'Organisation. Nous croyons que toute hésitation n'est guère fondée aujourd'hui, après tous les avertissements donnés par l'Organisation pendant plus de 10 ans et les états de service du régime sud-africain qui, pendant cette période, s'est borné à renforcer la structure de l'*apartheid*, menaçant la paix dans toute l'Afrique australe.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément no 22.A, première partie.

62. D'aucuns ont prétendu, par exemple, que le principe de l'universalité de l'Organisation serait enfreint si l'on chassait le régime sud-africain. Cet argument semble singulier quand il vient de ceux qui ont fait obstacle à l'universalité de l'Organisation en gênant le processus de décolonisation, sans parler de leur attitude à l'égard de la représentation de la République populaire de Chine. Le principe de l'universalité n'est possible que conformément aux principes de la Charte, et non comme moyen de permettre et de défendre de grossières violations de la Charte. Sinon, les Articles 5 et 6 deviendraient inopérants et il serait impossible à l'Organisation d'agir de quelque manière que ce soit pour ramener dans le droit chemin un membre délinquant.

63. Imaginons un instant l'absurdité de la thèse selon laquelle la communauté serait privée de la présence d'un criminel dûment déclaré coupable si on l'envoyait en prison. S'il en était ainsi, les criminels courraient les rues dans tous les pays, libres de demeurer dans l'illégalité. La même moralité qui justifie qu'une autorité nationale prive un citoyen délinquant de ses droits oblige un organe comme le nôtre à imposer les règles et règlements de notre organisation.

64. Un autre aspect tout aussi important est le principe de l'universalité lui-même, qui se trouve en cause du fait de la politique d'*apartheid* qui prive 80 p. 100 de la population sud-africaine des droits les plus élémentaires, y compris celui de se voir représentée au Parlement ou au gouvernement. On obtiendra l'universalité non pas en acceptant un régime minoritaire mais en agissant de manière efficace pour faire disparaître l'*apartheid* afin que tous les habitants de l'Afrique du Sud puissent bénéficier de droits égaux sur la base du suffrage universel, sans distinction de race, de couleur ou de croyance. L'expulsion du régime sud-africain est une mesure essentielle si l'on veut atteindre ce but.

65. D'aucuns disent que nous devons laisser le régime de Pretoria occuper le siège de l'Afrique du Sud dans ces salles — encore qu'il ne représente pas les Sud-Africains et continue de violer de façon flagrante les principes de cette organisation — parce que, nous dit-on, il pourrait se laisser ébranler par les sentiments d'horreur qu'expriment tous les autres Membres de l'Organisation. Cet argument n'a guère de poids après toutes ces années d'appels, d'exigences et de condamnations de l'*apartheid*.

66. Le régime de Pretoria n'a fait qu'intensifier la discrimination raciale et a eu recours à une brutalité toujours plus grande contre les adversaires du racisme pendant cette période parce qu'il est sûr que certains Etats Membres empêcheront une action efficace au titre de la Charte. En outre, ce régime a permis l'agression en Rhodésie du Sud et a agi au mépris de l'Organisation à l'égard de la Namibie.

67. Tout retard dans l'action contre ce régime ne servira qu'à l'encourager dans son attitude de défi

envers l'Organisation. Par ailleurs, si l'on agit promptement pour le priver des droits et avantages de la qualité de Membre, cela obligera ceux qui le défendent à revoir leur façon de penser et servira également à dissuader tout autre régime qui se proposerait d'appliquer la discrimination raciale. Le régime sud-africain souhaite beaucoup demeurer dans l'Organisation parce qu'il tire profit de sa participation. En revanche, la présence continue du régime sud-africain n'offre aucun avantage pour l'Organisation. Comme vous le savez, le régime sud-africain s'est refusé, jusqu'à maintenant tout au moins, à participer aux débats sur l'*apartheid* à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Il s'est refusé à coopérer avec les organes créés pour s'occuper de l'*apartheid*. Il a fait preuve d'un mépris total des décisions du Conseil à l'égard de l'Afrique australe.

68. La présence du régime sud-africain dans notre organisation est une anomalie que l'on ne saurait tolérer indéfiniment. Nous ne pouvons pas davantage méconnaître l'énormité de ses crimes. Malgré les avertissements du Conseil de sécurité, il a continué d'imposer une oppression raciste désastreuse à la grande majorité des habitants du pays, au risque de voir éclater un conflit racial violent. Il a déplacé par la force et déplace encore des millions de personnes de leurs foyers en vue d'imposer la ségrégation et de priver les Africains de leurs droits. Chaque année, un million d'Africains sont mis en prison au titre de lois racistes. Les dirigeants des Noirs sont soumis à une persécution vengeresse au titre de lois et de règlements qui sont sans parallèle dans aucun pays. Il y a quelques jours encore, à la suite de réunions pour marquer le dixième anniversaire du FRELIMO [Front de libération du Mozambique], le régime a emprisonné de nombreux dirigeants noirs dans tout le pays. Au début du mois, j'ai reçu un télégramme des enfants de Nelson et Winnie Mandela m'informant que ce régime, qui a condamné Nelson Mandela à la prison perpétuelle au mépris des Nations Unies, a également emprisonné sa femme. Winnie, Nelson et Winnie Mandela sont maintenant en prison sans autre raison que leur opposition à la discrimination raciale et leur défense des principes de la Charte des Nations Unies.

69. En demandant une action du Conseil de sécurité, nous ne sommes pas inspirés par la colère. Nous ne tirons aucun plaisir de la proposition d'expulsion du régime sud-africain de l'Organisation. Mais nous croyons que cette mesure est essentielle pour rétablir la confiance dans l'Organisation et favoriser ses efforts pour assurer l'éradication de l'*apartheid* et aider tous les habitants de l'Afrique du Sud à bénéficier de leurs droits inaliénables.

70. Une décision positive du Conseil de sécurité permettra à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées de placer dans l'isolement le régime sud-africain et de le priver des avantages de la coopération et de la reconnaissance internationales. Cela servira d'avertissement à la minorité blanche en

Afrique du Sud, qui devra rectifier l'itinéraire et rechercher un destin conforme aux principes de la Charte. Cela sera un encouragement à tous ceux qui, en Afrique du Sud, luttent pour défendre les principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

71. Nous ne doutons pas que le peuple sud-africain fera disparaître l'*apartheid* et obtiendra la liberté et l'égalité des droits. La question est de savoir si cette organisation aura joué son rôle, conformément à ses engagements découlant de la Charte, pour favoriser une solution et pour éviter l'effusion de sang et la souffrance dans le processus inévitable de libération.

72. Ne permettons pas que les historiens de l'avenir disent que, lorsque le peuple d'Afrique du Sud luttait, dans des situations bien difficiles, pour défendre les principes de l'Organisation des Nations Unies, celle-ci choyait le régime minoritaire raciste et l'acceptait même comme porte-parole de ce pays du fait de l'imprévoyance et de l'égoïsme de quelques Etats Membres.

73. Le Conseil de sécurité a déclaré, dans sa résolution 191 (1964), que des "consultations devraient réunir tout le peuple de l'Afrique du Sud, qui pourrait ainsi décider de l'avenir de son pays à l'échelon national". Ce n'est qu'en niant le droit des racistes de parler au nom de l'Afrique du Sud et en écoutant la voix des vrais représentants du peuple sud-africain que l'Organisation se rapprochera de l'objectif à l'égard duquel tous les Etats Membres se sont engagés.

74. Ayant demandé l'expulsion du régime raciste, nous attendons le jour où les Sud-Africains seront dûment et efficacement représentés en cette organisation et joueront le rôle qui leur revient dans la communauté internationale.

75. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de Maurice. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

76. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'associe au Conseil de sécurité et aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer ses profondes condoléances à la délégation de l'Irak, Etat membre du Conseil, à l'occasion du décès du Ministre des affaires étrangères de ce pays.

77. La question de la situation de l'Afrique du Sud à l'Organisation des Nations Unies couvre trois domaines principaux dans lesquels le gouvernement de ce pays défie l'autorité de l'Organisation. Je crois que nous devons garder bien présents à l'esprit ces trois aspects du problème lorsque nous examinons la gravité de l'affrontement auquel se prépare l'Afrique du Sud.

78. En premier lieu, il y a l'occupation illégale de la Namibie, en violation du droit international tel qu'il a été défini par la Cour internationale de Justice et en

violation également des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant le Territoire, au sujet duquel l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité directe.

79. En deuxième lieu, il y a le refus de l'Afrique du Sud de respecter les résolutions contraignantes du Conseil de sécurité qui imposent des sanctions économiques et diplomatiques à l'encontre du régime illégal de Rhodésie du Sud. C'est le seul cas où le Conseil a adopté des résolutions contraignantes au titre du Chapitre VII de la Charte, et le fait que l'Afrique du Sud constitue le plus grand champ de violations internationales, tout en commettant elle-même des violations, doit être considéré comme une menace grave à la crédibilité des décisions du Conseil.

80. En troisième lieu, et à la base même des deux autres aspects, il y a le fait que l'Afrique du Sud est contrôlée par une minorité blanche qui représente moins de 17 p. 100 de la population — l'orateur qui m'a précédé a dit 17,5 p. 100 et j'accepte la correction — et qui monopolise le pouvoir politique et économique exercé par un Etat policier qui contrôle les déplacements, l'emploi et la vie sociale de la majorité non blanche. C'est là, en bref, la politique d'*apartheid* à laquelle le Gouvernement de Pretoria a refusé de mettre fin, et c'est en raison de ce refus que le Conseil est invité à examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud.

81. Je voudrais résumer très brièvement les raisons pour lesquelles la politique du régime sud-africain est si négative à l'égard des décisions politiques de l'Organisation des Nations Unies dans les trois domaines que je viens de signaler. Je ne pense pas qu'il faille examiner en détail ces trois aspects : le Comité des Vingt-Quatre⁴, le Comité spécial de l'*apartheid*, ainsi que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et son éminent commissaire, M. Sean MacBride, ont fait une excellente analyse du rôle du régime sud-africain dans ces trois domaines. Il y a peu de doute quant à la question de savoir quels sont les problèmes essentiels en ce qui concerne l'intervention du régime sud-africain dans ces domaines qui préoccupent l'Organisation des Nations Unies et engagent sa responsabilité.

82. En Namibie, depuis le début du Mandat, le régime d'occupation a utilisé le Territoire et sa population au profit de la minorité sud-africaine sans tenir compte des droits et des aspirations du peuple namibien. Les richesses minières et agricoles de la Namibie ont été volées au peuple pour être utilisées exclusivement par les colons blancs et par les intérêts des sociétés étrangères.

83. Conjointement à ce vol des richesses de la Namibie, le régime d'occupation a imposé un véritable

⁴ Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

esclavage à la population, qui est forcée de travailler pour l'usurpateur blanc et est rigoureusement contrôlée par un appareil cruel de laissez-passer, de documents d'identité et de lois draconiennes en vue de la forcer à travailler dans des conditions décidées unilatéralement par les Blancs. En réponse à la résistance courageuse des Namibiens sous forme de soulèvements locaux, de grèves, de boycottage d'élections truquées et même sous la forme de lutte armée — bien souvent sous la bannière de la SWAPO (*South West Africa People's Organization*), à l'intérieur comme à l'extérieur du pays —, le régime d'occupation a imposé un énorme appareil législatif de répression dans le Territoire, y compris la loi martiale dans toute la région du nord.

84. Au cours de l'année dernière seulement, les dirigeants de la SWAPO opérant légalement en Namibie ont été arbitrairement arrêtés, détenus pendant de nombreux mois sans procès et sans pouvoir communiquer avec des avocats ou avec le monde extérieur et, apparemment, ont été soumis à la torture. En même temps, des centaines de personnes ont été arrêtées et torturées au titre des "lois d'urgence" appliquées dans le nord. La SWAPO et d'autres partis légaux se sont vu refuser la possibilité de tenir des réunions ou de diriger des activités politiques normales. Une vague de barbarie a été déclenchée par les élus locaux du régime d'occupation : des hommes et des femmes accusés de soutenir la SWAPO ont été brutalement fouettés; de graves blessures ainsi que des souffrances atroces en ont résulté. Des centaines de personnes, craignant pour leur vie et leur liberté par suite de cette vague de terreur, ont fui le pays.

85. Les forces armées sud-africaines ont pénétré en Namibie, abandonnant toute prétention de respecter leur engagement de démilitariser le Territoire. Des renforcements continuels de personnel et d'équipement y sont amenés, y compris des fusées que l'on dit avoir été achetées en France et en Jordanie. La base aérienne de Katima Mulilo, située à quelques kilomètres de la frontière zambienne, représente, avec ses bombardiers, ses avions à réaction de combat et ses missiles, une très grave menace pour la Zambie et pour toute l'Afrique indépendante. Cette menace est intolérable pour l'Afrique, comme elle doit l'être pour tous les véritables amis de l'Afrique.

86. La question de la Rhodésie du Sud est tout aussi révoltante. Les forces sud-africaines combattent en fait pour maintenir le régime illégal de Smith, au défi des décisions du Conseil de sécurité, à savoir que cette situation est une menace pour la paix. Que le régime sud-africain les appelle police ou forces armées, cela ne nous préoccupe pas; il s'agit de forces déployées par ce régime pour réprimer le mouvement d'autodétermination et d'indépendance au Zimbabwe. Leur présence sur les lieux, qui est maintenant indispensable pour le régime de Smith, est le cas le plus flagrant de l'emploi par l'Afrique du Sud de la violence pour réaliser ses objectifs de suprématie blanche en Afrique

australe en lançant un défi flagrant à l'Organisation des Nations Unies et au pays responsable, le Royaume-Uni.

87. En ce qui concerne les sanctions, l'intervention sud-africaine est en opposition flagrante avec les résolutions contraignantes du Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte. Le progrès extrêmement décevant des sanctions économiques de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à une date récente est, comme nous le savons tous, dû à la collaboration ouverte entre le régime sud-africain et les intérêts privés sud-africains, qui non seulement ont constitué le commerce principal et les moyens d'investissement directement aux Blancs de Rhodésie du Sud mais aussi ont fourni à ceux qui appuient Smith dans un très grand nombre d'autres pays les moyens de violer impunément les sanctions. En fait, l'Afrique du Sud a agi en tant qu'agent du régime illégal de Smith pour son propre avantage, justifiant pleinement son surnom rhodésien de "nos amis plus 10 p. 100".

88. Il est intolérable, et destructeur pour l'Organisation des Nations Unies elle-même, qu'un régime qui s'oppose ouvertement aux décisions collectives du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale puisse continuer à participer à nos prises de décisions. Cependant, je note avec intérêt la décision prise antérieurement par le Conseil de permettre au représentant de Vorster de prendre la parole au cours du présent débat. Ma délégation ne formule aucune protestation à ce stade. Qui sait, un miracle agréable est peut-être sur le point de se produire. Peut-être Vorster est-il redevenu sain d'esprit. Son représentant va peut-être nous annoncer la fin de l'*apartheid* et de l'occupation illégale de la Namibie. Nous allons donc attendre et écouter.

89. Examinons brièvement la nature de ce régime. C'est un régime qui est fondé sur le privilège des Blancs et sur un monopole blanc de toutes les richesses du pays. Seule la minorité blanche vote pour le régime et seuls les Blancs peuvent vivre dans les meilleures régions, utilisant les meilleurs sols et ayant accès aux grands ports et aux installations de tous genres. Bien que leur mode de vie dépende des ressources humaines fournies par la majorité noire, tous les moyens — y compris la force et l'emploi de la terreur policière — sont utilisés pour refuser à cette majorité les droits fondamentaux de l'homme. De plus en plus, les Africains qui vivent en Afrique du Sud, tant urbaine que rurale, sont classifiés comme "appendices d'appoint" s'ils ne travaillent pas pour des Blancs et sont expulsés dans les prétendus foyers bantous, petites zones disséminées dont la plupart ne permettent même pas à ceux qui y vivent déjà de subsister, pour ne pas parler des camps qui prolifèrent autour de ces zones et qui les laissent sans terre, sans travail et, ce qui est pire, sans espoir de s'échapper. Il n'y a aucun élément de choix lorsqu'il s'agit de déportations dans ces dépotoirs notoirement. Les expulsions de la population

sont déterminées par le régime blanc et mises en vigueur par les forces policières.

90. L'ironie de la situation réside en ce que le régime sud-africain essaie de présenter ces zones de bantoustans comme une grande réalisation et même une justification des théories de la suprématie blanche et de l'*apartheid*. Il a lancé une campagne de relations publiques de plusieurs millions de dollars pour convaincre l'opinion internationale que, l'accès aux bantoustans étant sévèrement contrôlé pour qu'aucune nouvelle n'en échappe, ils sont une sorte de paradis d'autodétermination africaine et, en fin de compte, d'indépendance. Ils se servent des procédures de l'Organisation des Nations Unies pour cette propagande odieuse, amenant même à l'Assemblée générale l'un de ses comparses bantoustans pour favoriser l'illusion d'une autodétermination africaine — bafouant ainsi cette notion telle qu'elle est comprise à l'Organisation. Il a essayé de tromper le Conseil de sécurité en prétendant que cette forme d'"autodétermination" constituait une solution de son occupation illégale de la Namibie — et nous devons nous rappeler que l'application du plan des bantoustans en Namibie a été expressément rejetée par les membres du Conseil, y compris la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. La tentative de tromper la communauté internationale quant à la nature véritable des déportations des Africains et de l'établissement de ces camps pathétiques est une indignité.

91. Il y a un argument fort prisé parmi les amis de l'Afrique du Sud, à savoir que le régime devrait maintenir quelques représentants à l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils puissent entendre les expressions de "dégout" utilisées à son égard et de façon répétée, d'une manière rituelle, par les représentants du Royaume-Uni, de la France et des Etats-Unis lorsqu'ils sont invités à dire quelque chose à propos de cette question. Un tel argument semble plutôt faible compte tenu des relations bilatérales étendues que ces pays entretiennent avec le régime sud-africain sur les plans politique, social, économique et culturel. On pourrait penser que ces contacts très vastes devraient permettre de faire connaître les attitudes de ces gouvernements au régime sud-africain. En outre, l'accès aux séances publiques du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de ses organes est à la portée de tout observateur intéressé; les agences de presse et la presse sud-africaine ne sont soumises à aucune restriction lorsqu'il s'agit de rédiger des comptes rendus de ces séances et tout Sud-Africain peut prendre place dans la galerie du public pour entendre ce qui est dit. Il ne s'agit donc point d'une question de communication mais bien du droit de l'Afrique du Sud de participer aux délibérations de l'Organisation des Nations Unies alors que ce régime fait tout ce qui est en son pouvoir pour saper nos décisions sur les questions concernant l'Afrique australe.

92. Un autre faux prétexte évoqué fréquemment par ceux qui défendent le régime raciste de l'Afrique du

Sud est celui du principe de l'universalité de la composition de l'Organisation des Nations Unies. Nous, Africains, disons sans ambages que nous sommes très fermement en faveur de l'application du principe de l'universalité afin que toutes les nations du monde soient représentées dans nos délibérations. Au début de la présente session de l'Assemblée générale, nous avons salué en qualité de nouveau Membre la République de Guinée-Bissau, enfin parvenue à l'indépendance et au statut d'Etat souverain malgré tous les efforts du précédent régime portugais pour étouffer ses aspirations. C'est ce que nous espérons faire bientôt dans le cas du Mozambique et de l'Angola. Nous n'aspirons pas moins ardemment à voir dans un proche avenir l'admission d'une délégation des Etats légalement indépendants de Namibie et du Zimbabwe. Il faut comprendre clairement que l'obstacle à la participation des peuples de la Namibie et du Zimbabwe, aussi bien qu'à celle de la majorité de la population sud-africaine, est constitué par le régime minoritaire raciste en Afrique du Sud. En refusant d'invoquer les dispositions pertinentes de la Charte contre ce régime dont les pouvoirs ont été fermement rejetés par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité empêcherait en fait les peuples d'Afrique australe d'être représentés dans cette grande organisation. Appréciations donc comme il convient le principe de l'universalité, c'est-à-dire comme exigeant l'autodétermination et l'indépendance des peuples de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud elle-même, objectif qui, pour être atteint, demande une décision, un acte bien déterminé, en vue de rejeter le régime non représentatif et répressif de l'Afrique du Sud, qui est l'obstacle principal à l'universalité. L'expulsion ou la suspension du régime transgresseur est la moindre des dispositions de la Charte dont nous disposons dans la lutte en faveur de l'autodétermination. A l'étape actuelle, nous ne demandons pas des sanctions économiques ou des opérations militaires de la part des Nations Unies, qui seraient cependant les meilleures mesures à prendre pour parvenir à l'universalité de l'Organisation que nous recherchons tous en Afrique australe. Nous demandons l'expulsion du régime minoritaire d'Afrique du Sud — tout comme il a été expulsé de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation internationale du Travail et d'autres organisations et conférences internationales, de même qu'il a été expulsé du Commonwealth — en tant que contribution à la libération des peuples de cette région, tout comme la Guinée-Bissau a été libérée.

93. Je voudrais maintenant parler des procédures qui sont utilisées dans ce cas pour contester la participation du régime sud-africain à l'adoption de décisions à l'Organisation des Nations Unies. Il importe, à mon sens, que les membres permanents du Conseil de sécurité en particulier comprennent qu'en lui renvoyant une affaire aussi sérieuse aux fins d'examen l'Assemblée générale l'a en fait mis à l'épreuve. Sa composition et l'historique des votes au Conseil sont

tels — je fais allusion aux votes négatifs des membres permanents sur les questions coloniales — que des doutes légitimes peuvent s'élever quant à sa capacité de débattre sérieusement toute question coloniale ou touchant à l'*apartheid*. On peut se demander si le Conseil de sécurité fonctionne en tant que domaine réservé des anciennes puissances coloniales pour entraver le progrès sur tout problème de cette nature porté devant lui. Lorsque le régime raciste d'Afrique du Sud sape d'une manière flagrante et constante les résolutions les plus importantes du Conseil sur la Namibie ou la Rhodésie du Sud, le Conseil est-il prêt à prendre les mesures appropriées aux termes du Chapitre II de la Charte ? Ou bien y a-t-il ici un élément tendancieux en faveur de l'Afrique du Sud, quoi que fasse le régime raciste et quel que soit son mépris pour les principes des droits de l'homme et d'autodétermination qui sont au cœur même de l'Organisation des Nations Unies et de la Charte ? Il faut se rappeler que ce n'est peut-être pas là une décision définitive et que la question de la participation de l'Afrique du Sud à l'Assemblée générale et à ses organes peut être décidée par l'Assemblée, qui est maîtresse de sa propre procédure. La Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée, appuyée par une grande majorité de membres de l'Assemblée, a décidé que les pouvoirs des prétendus représentants actuels de l'Afrique du Sud sont inacceptables. Ainsi, l'Assemblée peut décider par ses propres moyens de retirer à ces prétendus représentants le droit de parler à la tribune et de participer aux procédures de vote de l'Assemblée et de ses organes.

94. A ce propos, nous devons nous souvenir que l'exemple a déjà été donné par un grand nombre d'organisations internationales des Nations Unies, ainsi que je l'ai indiqué, qui ont expulsé l'Afrique du Sud. Plus récemment, l'Afrique du Sud a été éliminée des organes exécutifs chargés de l'adoption de décisions au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Cela a été dû principalement à l'initiative prise par le Gouvernement australien, et nous devons à ce gouvernement notre reconnaissance et nos remerciements pour sa volonté de défendre ses principes et son intégrité, en contraste flagrant avec d'autres gouvernements qui, tout en prétendant s'opposer à l'*apartheid*, n'adaptent pas à leur politique réelle la position morale qu'ils manifestent. Malheureusement, l'Australie et les pays nordiques semblent jusqu'à présent constituer l'exception lorsqu'il s'agit de l'attitude adoptée par les pays occidentaux à l'égard du régime raciste d'Afrique du Sud. Il est bien connu que trois pays ici présents qui ont le pouvoir de protéger l'Afrique du Sud grâce à leur veto ont également des intérêts dans le régime d'*apartheid* et dans son occupation de la Namibie.

95. Chacun connaît les trois pays dont je fais état. Je n'ai pas besoin de parler en détail de leurs relations avec l'Afrique du Sud. Cependant, j'aimerais insister brièvement sur un point. Nul n'ignore qu'apparemment

des négociations secrètes, voilées sous la qualification euphémique de "planification en cas d'urgence", ont eu lieu entre certaines puissances occidentales membres de l'OTAN [Organisation du Traité de l'Atlantique nord] et les forces militaires et navales de l'Afrique du Sud. Ces événements sont effrayants. D'une part, ils indiquent le défi lancé aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la collaboration militaire avec l'Afrique du Sud, tandis que, d'autre part, ils révèlent l'entrée soudaine de l'alliance de l'OTAN sur la scène de l'Afrique australe, un saut par l'OTAN du nord de l'Atlantique vers la partie australe de cet océan et vers l'océan Indien. Les manœuvres de l'OTAN qui ont lieu entre les marines britannique et sud-africaine et entre les marines française et sud-africaine ne sont pas sans revêtir une grande importance. On sait également que l'amiral Boermann, commandant en chef des forces sud-africaines, a eu des contacts étroits avec le Comité d'état-major des forces de défense des Etats-Unis. Ces faits, considérés conjointement avec les révélations récentes de la presse américaine concernant certains documents secrets, suscitent une grave inquiétude parmi les Etats africains, en particulier Maurice, Etat voisin de l'Afrique du Sud dans l'océan Indien. Les Africains sont profondément préoccupés par le nombre croissant de rapports émanant de sources dignes de foi selon lesquels les Etats-Unis — et il semblerait qu'il s'agit aussi de certaines puissances occidentales — auraient accru secrètement leur aide et leur appui aux régimes racistes minoritaires ou illégaux tout en parlant à haute voix de l'idée d'éliminer l'*apartheid*.

96. Après un examen des liens qui existent entre certaines puissances occidentales et l'Afrique du Sud, on ne peut que se demander s'il est équitable que de puissants Etats qui se trouvent si étroitement engagés sur le plan financier et militaire puissent avoir le droit d'opposer leur veto à la suspension ou à l'expulsion de l'Afrique du Sud.

97. Si nous nous trouvions devant un tribunal, les pays dont j'ai fait état devraient se retirer du jury, étant donné leur engagement préalable à l'égard de l'accusé dans le contexte des infractions graves qu'il a commises à l'égard de la Charte des Nations Unies et des principes qui y sont énoncés. Il est intolérable que trois membres permanents puissent opposer leur veto à tout projet de résolution constructif tendant à appliquer les dispositions de la Charte, en particulier celles des Articles 5 et 6, alors qu'ils agissent tous trois en violation de la Charte et des principales résolutions adoptées conformément à celle-ci.

98. Monsieur le Président, frères bien-aimés d'Afrique, espérons que ces trois membres laisseront de côté leurs intérêts en Afrique du Sud et qu'ils voteront avec nous en s'inspirant du seul problème en cause. S'ils ne le font pas, nous saurons au moins qui ne peut pas être considéré comme un ami de l'Afrique. Nous saurons également qu'un règlement pacifique de ce

diffèrent par les moyens prévus par la Charte ne les intéresse nullement.

99. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant du Zaïre, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

100. M. MUTUALE (Zaïre) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de m'associer aux condoléances que vous avez adressées, au nom du Conseil, à la délégation irakienne pour la disparition du Ministre des affaires étrangères d'Irak.

101. J'aimerais vous adresser mes remerciements, à vous-même et aux membres du Conseil, pour avoir admis la délégation zairoise à participer, sans droit de vote, à cet important débat. Laissez-moi vous dire combien je me félicite de vous voir présider le Conseil au moment où celui-ci délibère sur une situation qui me tient tant à cœur et qui intéresse le continent africain, notre continent d'origine. Votre présidence prend naturellement à nos yeux valeur de symbole : symbole d'heureux présage de l'issue de ce débat, certes, mais également du rôle joué par votre pays en particulier et par l'Afrique indépendante en général dans les efforts communs accomplis par les Etats Membres en faveur de la paix et de la dignité de l'être humain. Votre personnalité, faite de beaucoup de sens des reponsabilités et de modestie, agrémentée de bonne humeur, servie par le savoir-faire et le tact diplomatiques, se révélera, j'en suis sûr, très utile pour les négociations qui suivront ce débat.

102. J'ai été précédé dans cette discussion par plusieurs distingués orateurs. Parmi eux, deux sont remarquables, à savoir le Ministre des affaires étrangères de Somalie et Président du Conseil des ministres de l'OUA, M. Omer Arteh Ghalib, et le Ministre des affaires étrangères de la République de Sierra Leone, M. Desmond Luke. Nous remercions le Conseil de les avoir invités à prendre la parole. Il nous plaît de voir dans cette attitude du Conseil non pas un simple geste de politesse et de courtoisie mais un témoignage de son attention et de sa considération pour leurs importantes déclarations ainsi que pour les résolutions et décisions de l'OUA sur le problème débattu.

103. Quel est ce problème exactement ? La question essentielle posée, cette fois-ci, devant le Conseil et sur laquelle sa sagesse est sollicitée ne consiste pas tellement à reconnaître, une fois de plus, la nature coupable et criminelle de l'*apartheid* mais plutôt d'en examiner le caractère persistant — c'est-à-dire continu, en dépit d'avertissements répétés et sévères — et, constatation faite, d'appliquer les sanctions prévues par la Charte.

104. L'unanimité s'est faite depuis des années au sein du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'en dehors de celle-ci, sur la culpabilité et la criminalité du régime raciste instauré voici des années sur notre continent. Il est rare de rencontrer, dans l'histoire des régimes socio-politiques

imaginés par l'homme, un régime aussi inhumain et cruel. Le cœur et la raison se rejoignent pour le désapprouver.

105. A l'Assemblée générale depuis 1946, donc depuis 28 ans, et au Conseil en 1960 déjà et ultérieurement, l'examen de cette question a provoqué un vif sentiment d'indignation et a soulevé des torrents d'éloquence contre l'*apartheid*, régime qu'aucune conception philosophique, éthique, sociologique ou juridique n'a été capable de justifier devant la conscience profonde de notre être et de notre nature humaine.

106. Nous sommes donc venus à cette table avec la conviction de la légitimité de notre démarche et avec le sentiment de confiance que peut inspirer le Conseil, qui est à la fois l'héritier de l'expérience accumulée par l'Organisation dès l'aube de ses jours et le gardien de la flamme des plus hautes aspirations humaines. Notre démarche ne procède pas d'une pure et simple réaction de solidarité raciale; elle se rattache à quelque chose de bien plus élevé qui se situe au-delà et au-dessus de cette solidarité; et c'est ce quelque chose, d'ordre universel, qui précisément se trouve mis en jeu dans les méfaits et la criminalité de l'*apartheid*. Il s'agit des idéaux et des principes proclamés par la Charte et par la Déclaration universelle des droits de l'homme au profit de tous les habitants de notre terre.

107. L'*apartheid* n'est pas seulement une violation du principe de l'égalité entre les peuples, les nations et les races; il est aussi la plus pure négation du respect des droits fondamentaux de l'homme, quel qu'il soit et où qu'il se trouve; bien plus encore, il est un refus arrogant et choquant du principe de l'autodétermination et, pour comble, il est gros de risques réels d'un affrontement racial au sud du continent africain.

108. Cette partie de notre planète est continuellement le théâtre de tragédies raciales : familles déracinées dans leur propre patrie, êtres humains déchirés dans leur conscience et leur chair, jetés en prison, soumis à l'exploitation et à la spoliation sans recours, et sans même l'espoir de recours — nous nous demandons au nom de quoi, au nom de quel Dieu, au nom de quelle vision du monde ou de la destinée de la race blanche sur cette terre ! Le degré de criminalité atteint par l'*apartheid* est sans commune mesure dans les pratiques de discrimination raciale.

109. Nous atteignons ici le point où se révèlent, dans sa dimension dramatique, l'aspect du problème sur lequel le Conseil est prié de se pencher et la signification ultime de notre démarche. Malgré cette criminalité maintes fois condamnée et le degré auquel elle a déjà accédé, Pretoria demeure imperturbable et fidèle à lui-même. En dépit des multiples appels, prières et avertissements qui lui sont adressés depuis 28 ans, il répugne à Pretoria d'esquisser le moindre signe, de donner la moindre indication qui laisserait, à tout le moins, présumer de sa bonne foi ou de

ses bonnes intentions, immédiates ou futures, quant à l'abandon de sa politique d'*apartheid* et à sa volonté de se conformer aux normes de la Charte.

110. Bien au contraire, au fil et à la faveur des années où constamment l'Organisation des Nations Unies a tendu la main au gouvernement raciste, l'*apartheid* s'est développé, il s'est durci et ramifié, et, comme pour achever de démontrer de façon patente, autant à ses alliés qu'aux indécis, sa mauvaise foi et son obstination dans sa conduite coupable, Pretoria s'est employé à perfectionner et institutionnaliser l'*apartheid*; aujourd'hui, il donne le spectacle d'un avilissement humain de plus en plus profond, d'une dégradation systématisée de plus en plus impitoyable du Noir sur sa propre terre et d'une brutalité de plus en plus tyrannique. Et, par le biais d'une législation coloniale et esclavagiste, le Noir s'est vu, de jour en jour, dépouillé non seulement de sa terre mais aussi de ses droits et libertés les plus fondamentaux.

111. Au sujet de cette institutionnalisation, que le Conseil me permette de rappeler la déclaration faite le 4 octobre 1973 à l'Assemblée générale par le Président de la République, le citoyen Mobutu Sese Seko :

« [L'Afrique du Sud est le seul pays,] sur cette terre des hommes, où les Blancs ont élevé la ségrégation au niveau d'institution. Et le terme d'*apartheid* n'existerait pas dans le langage humain si les Blancs n'étaient pas en Afrique du Sud⁴. »

112. Le Conseil a-t-il besoin d'une meilleure preuve de la persistance du Gouvernement sud-africain que celle que lui apporte le comportement de ce dernier — et un comportement qui ne date pas d'aujourd'hui ?

113. Dès lors que, d'un côté, l'Organisation elle-même condamne l'*apartheid* et reconnaît sa criminalité et que, de l'autre, le gouvernement en question continue de façon manifeste sa politique coupable, et même la renforce, et cela au mépris d'avertissements répétés au long de 28 ans, soit depuis l'existence de l'Organisation, il ne fait pas l'ombre d'un doute que les principales conditions requises par l'Article 6 de la Charte pour la recommandation tendant à l'exclusion se trouvent réunies.

114. L'Afrique élève sa voix pour demander au Conseil collectivement, et à chaque membre individuellement, de sortir l'Organisation du confort de l'immobilisme complice qui a duré 28 ans; elle souhaite que l'Organisation quitte le chemin des condamnations futiles et sans lendemain, lesquelles du reste, par cette inefficacité, élaboussent l'autorité, le prestige et la crédibilité dont le Conseil doit être entouré et ennobli.

115. Nous ne partageons pas les conceptions qui tendent à considérer cette tribune comme un parloir

où le cynisme, la duperie et l'hypocrisie ont place; le Conseil incarne les grands espoirs de notre organisation, et la voix de l'égoïsme irréductible et de la soif de prédominance doit se taire, au moins ici, dans cette salle où se concertent un petit nombre pour le plus grand nombre. Les principes de la Charte sont au service de toute l'humanité, de toutes les nations, de toutes les races; on ne peut continuellement tolérer, sans se rendre complice, que ces principes soient foulés aux pieds de façon persistante et si évidente par les aventuriers racistes du continent noir. C'est pourquoi la tripartite Dar es-Salam-Lusaka-Kinshasa est décidée à barrer la route au développement de ce virus et s'est engagée à consentir tous les sacrifices nécessaires pour le combattre jusqu'au bout.

116. La voix qu'apporte l'Afrique dans cette enceinte est l'écho qui émerge du fond de son âme, dépositaire d'une rare expérience de la discrimination raciale née des idéologies de suprématie. L'Organisation doit complètement se désolidariser de Pretoria, et non s'installer dans l'immobilisme d'artifices et de mesures dont, à l'avance, on connaît le sort par une expérience longue de 28 ans. La complaisance qu'imposent les alliances doit céder la place à la rigueur et à la justice qu'exigent les fonctions dévolues au Conseil.

117. L'histoire passée aussi bien que récente a démontré que les principes et les idéaux de dignité et de respect de l'être humain recèlent en eux-mêmes des forces d'évolution qui, tôt ou tard, suscitent, là où il faut, les transformations et les mutations. Le Conseil a ici l'occasion historique de montrer sa solidarité soit avec ces principes et idéaux à la base de l'évolution de notre espèce humaine, soit avec la criminalité et la mauvaise foi de Pretoria. Cette dernière hypothèse, cependant, n'a rien de commun avec notre véritable souhait. Nous formulons plutôt la prière que le Conseil retrouve la sagesse et l'inspiration de ses meilleurs jours et que sa décision sur le problème contribue à redonner vigueur et espoir à ceux de nos semblables dont la nature humaine est reniée de façon systématique et persistante.

118. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

119. M. KELANI (République arabe syrienne) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de présenter les très sincères condoléances de ma délégation à la délégation irakienne sœur à l'occasion du décès tragique du Ministre des affaires étrangères d'Irak.

120. Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. A travers vous et votre pays, c'est toute l'Afrique qui est honorée, l'Afrique qui a toujours lutté vaillamment pour que les principes de la Charte et les droits de l'homme soient respectés et soient à la base de la marche du monde.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Séances plénières, 2140^e séance, par. 121.

121. Je voudrais vous remercier d'avoir bien voulu me donner la parole aujourd'hui. En effet, la Syrie se sent engagée très fortement dans la lutte contre le racisme et le colonialisme, car elle a eu elle-même à subir ces maux, et elle est membre du Comité spécial de l'apartheid ainsi que du Comité des Vingt-Quatre.

122. Les événements qui ont eu lieu en Afrique tout récemment représentent un changement délibéré et précis dans la marche du monde. En effet, la longue lutte que mène notre organisation depuis de nombreuses années porte enfin ses fruits : le colonialisme, le racisme, l'apartheid et l'injustice perdent pied. Ce sont des mots qui n'auront bientôt plus qu'un goût du passé. La situation se décade. Il ne reste plus que quelques bastions, de plus en plus isolés, de plus en plus délabrés. Je veux parler en particulier du régime qui existe en Afrique du Sud, du régime raciste et ségrégationniste érigé en tant que doctrine par une minorité étrangère qui, sans vergogne, prétend représenter parmi nous la majorité des habitants légitimes d'une terre qu'elle bafoue.

123. Les représentants de la minorité blanche colonialiste ont en effet la prétention de représenter 80 p. 100 d'un peuple qui n'a aucun représentant au Parlement sud-africain, car même le droit de vote très limité dont jouissaient quelques Africains a été aboli en 1946. Les délégués de l'Afrique du Sud, qui représentent 3 millions d'étrangers colonialistes, peuvent-ils affirmer qu'ils représentent ici les aspirations et les désirs de 16 millions d'Africains qui sont sous leur joug ?

124. A quelle organisation prétendent appartenir les représentants du régime raciste de l'Afrique du Sud ? Ils ont l'audace de vouloir appartenir à une organisation dont ils bafouent outrageusement les principes fondamentaux et les décisions. Tout Etat qui désire être Membre de l'Organisation des Nations Unies le fait par choix et non par force, et c'est donc librement qu'il s'engage à accepter et respecter les principes de la Charte en signant et ratifiant son adhésion. L'Afrique du Sud n'a jamais eu un seul geste positif dans ce sens.

125. Le régime de l'Afrique du Sud n'est pas le seul qui méprise les principes de la Charte et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il trouve son meilleur soutien auprès d'autorités racistes semblables, comme les autorités sionistes d'Israël. Il n'est pas étonnant de voir ces deux régimes entretenir des relations diplomatiques, économiques et commerciales poussées, car ce sont deux régimes qui sont frères dans leur mépris de l'humanité, des droits fondamentaux de l'homme, du droit international, du droit des peuples à l'autodétermination et des décisions prises par l'Organisation des Nations Unies.

126. Que représente notre organisation ? C'est une association de peuples qui, tout d'abord, ont adhéré à la Charte et ensuite, ont adopté de nombreuses

résolutions dont les termes tendent à faire disparaître les maux que connaît le monde, parmi lesquels l'apartheid est le plus anachronique.

127. Leur manque de respect pour la Charte est le moindre des actes de mépris des autorités de l'Afrique du Sud. Les très nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui ont été adoptées au cours des 29 années d'existence de cette organisation ont sans cesse été bafouées et méprisées par le régime de l'Afrique du Sud.

128. Commençons par la Charte. Il est évident que l'Afrique du Sud n'a jamais mis en application ses principes. Or le paragraphe 3 de l'Article premier stipule clairement :

"Réaliser la coopération internationale... en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion."

C'est donc l'essence de notre organisation qui est bafouée.

129. Les dispositions de la Charte relatives à la non-discrimination sont violées à 100 p. 100 étant donné que la Constitution et les lois sud-africaines sont basées sur la discrimination et qu'au lieu d'essayer d'éliminer cette discrimination les Gouvernements sud-africains successifs ont sans cesse pris des mesures dans le sens du renforcement de cette philosophie.

130. L'Article 13 de la Charte stipule que

"L'Assemblée générale provoque des études et fait des recommandations en vue... de faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales."

Plus loin, l'Article 55 souligne que

"les Nations Unies favoriseront... le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue, ou de religion".

Enfin, l'Article 25 souligne bien que tout Etat Membre est tenu "d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte".

131. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont à maintes reprises lancé des avertissements au Gouvernement minoritaire blanc d'Afrique du Sud à propos de sa politique, qui est incompatible avec les obligations d'un Etat Membre. Le Gouvernement sud-africain est resté sourd à ces avertissements. Il a en outre promulgué de nouvelles lois discriminatoires en seule réponse à ces appels, osant dire ouvertement que ses décisions n'étaient pas incompatibles avec

les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte.

132. Chaque année, l'Assemblée générale a adopté de nouvelles résolutions, qui lançaient des appels sans réponse au Gouvernement sud-africain pour que cessent ces pratiques qui mettent en danger la paix du monde. En particulier, le 15 novembre 1972, dans sa résolution 2923 E (XXVII), l'Assemblée a condamné

"le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud pour la politique inhumaine d'*apartheid* dont il poursuit et intensifie l'exécution et pour la répression impitoyable à laquelle il soumet les adversaires de l'*apartheid*, en violation des obligations qui lui incombent aux termes de la Charte des Nations Unies, créant ainsi une grave menace pour la paix".

133. L'Afrique du Sud a également mis en péril la paix mondiale en menaçant, à plusieurs reprises, l'intégrité territoriale d'Etats africains indépendants, sous prétexte qu'ils avaient aidé les opposants de l'*apartheid*, alors qu'en agissant ainsi ces Etats répondaient aux appels lancés par les organes de l'Organisation des Nations Unies. De plus, elle occupe encore illégalement la Namibie, bien que l'Assemblée générale ait mis fin à son mandat en 1966.

134. L'Afrique du Sud ne se contente pas de menacer l'intégrité territoriale des Etats voisins indépendants et d'occuper illégalement un territoire, mais encore elle lance des opérations militaires en Rhodésie du Sud, violant ainsi les sanctions de l'Organisation des Nations Unies contre la Rhodésie.

135. L'Organisation des Nations Unies doit relever immédiatement le défi qui lui est lancé par les autorités racistes d'Afrique du Sud, car l'existence même de ce régime, sa philosophie et ses principes fondamentaux sont fondés sur le racisme et le colonialisme. Ce ne sont pas les représentants du peuple original d'Afrique du Sud que nous avons parmi nous, mais les représentants de l'*apartheid* et du colonialisme. Ces représentants de l'*apartheid* et du colonialisme sont un danger pour l'Organisation des Nations Unies. Leur présence ici même, en tant que Membre, représente une anomalie grave, une moquerie à l'égard du monde entier. L'Organisation ne doit pas supporter plus longtemps d'être bafouée ainsi. C'est pourquoi, en raison des violations par le régime d'Afrique du Sud de la Charte, des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, des droits de l'homme, et en raison de la menace que ce régime représente pour la paix du monde, une action immédiate doit être entreprise par le Conseil.

136. L'urgence de la situation a été soulignée, il y a quelques jours, par l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté la résolution 3207 (XXIX), qui rappelle que l'Afrique du Sud n'a tenu aucun compte de ses décisions précédentes et a continué à pratiquer sa politique

d'*apartheid* et de discrimination raciale, et qui note le refus persistant de l'Afrique du Sud d'abandonner sa politique d'*apartheid* et de discrimination raciale conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée.

137. Il est maintenant du devoir exprès du Conseil de sécurité de prendre une mesure radicale contre le Gouvernement sud-africain, et le dernier recours, puisque ce gouvernement agit comme si l'Organisation des Nations Unies n'existait pas, est de le faire disparaître de l'Organisation, de l'expulser, conformément à l'Article 6 de la Charte, afin que cela serve de leçon à tous ceux qui voudraient violer les principes de la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les résolutions de l'Organisation.

138. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de l'Arabie saoudite, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

139. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, il nous semble qu'hier seulement le Cameroun était encore une colonie, et il est réconfortant de voir que l'un de ses fils éminents préside le Conseil de sécurité. Nous sommes heureux de vous voir guider les délibérations du Conseil au moment où celui-ci porte son attention sur la façon de libérer du joug étranger le peuple autochtone d'Afrique du Sud, c'est-à-dire les Noirs, qui constituent la majorité de la population de la Namibie dans une proportion de 10 pour 1. Je ne possède pas de statistiques en ce qui concerne la prétendue République sud-africaine. J'ose prédire que peu d'années s'écouleront avant que les Sud-Africains qui vivent en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud seront citoyens de leur pays et, à l'instar du Cameroun et d'autres pays d'Afrique, entreront dans le concert des Nations Unies.

140. Le destin est écrit et est irrévocable, mais il semble que les régimes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud aient des yeux pour ne pas voir et des oreilles pour ne pas entendre, et surtout pour ne pas entendre la voix de la raison.

141. La liberté peut être réprimée pendant un certain temps, mais elle ne saurait être étouffée. Tôt ou tard, elle explose comme un volcan dont la lave brûle l'opresseur et le réduit en cendres.

142. Les régimes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud sont devenus un anachronisme, un vestige de la domination coloniale, et, avant peu, les forces de la liberté éclateront et libéreront les fils de l'Afrique, ces fils qui sont encore dominés par des peuples étrangers.

143. A l'Organisation des Nations Unies, les Africains se sont vu qualifier d'émotifs. Mais nous sommes tous émotifs dès qu'il s'agit de l'Afrique du Sud : il s'agit d'une émotion très saine, et elle vaut

mieux que l'hypocrisie que l'on essaie de justifier. On nous dit que la libération à venir de l'Afrique du Sud devrait être réalisée de façon pacifique. Par des moyens pacifiques, bien sûr ! Je parle devant ce Conseil depuis de nombreuses années, et nous avons tous dit que nous désirions persuader les Sud-Africains blancs d'accélérer la libération du peuple qu'ils assujettissent, afin que la paix puisse régner par la persuasion et non par la guerre. Mais nos paroles sont tombées dans le vide.

144. Quelle est la solution de remplacement ? Lorsque les Américains ont mené une guerre de libération contre les Britanniques, ont-ils utilisé des moyens pacifiques ? Ah ! nous dit-on, ce sont des Américains ; ils pouvaient employer la force pour leur libération. Lorsque les Français se sont libérés des nazis, ont-ils recouru à des moyens pacifiques ? Certes le gouvernement s'est soumis, mais les fils de la France, en l'occurrence le maquis, se sont battus courageusement. Ils en avaient le droit. Mais lorsque les fils de l'Afrique essaient de se libérer de la tyrannie, on nous dit : "Je vous en prie, nous sommes à l'époque des Nations Unies, restez tranquilles, utilisez des moyens pacifiques". Mais les moyens pacifiques ne mènent à rien. Je suis en faveur des moyens pacifiques. Tout le monde ici est en faveur des moyens pacifiques. Mais que reste-t-il comme solution ?

145. C'était là une préface à ce que je veux dire. Faisons une analyse de la question et voyons quelles en sont les origines. Comme je l'ai indiqué récemment, je crois sur la question de la Rhodésie du Sud, nous devons étudier la question sous trois angles avant de trouver des solutions, pacifiques ou autres. Je dirai que nous devons traiter cette question sous ce que j'appellerai trois aspects. Tout d'abord, nous devons procéder à un diagnostic ; ensuite, nous devons émettre un pronostic ; enfin, nous devons arrêter des options, des choix, des politiques.

146. Commençons par le diagnostic. Pourquoi le régime blanc de l'Afrique du Sud agit-il de cette façon à la face de l'opinion mondiale ? Je crois que ce comportement comprend trois aspects : l'aspect social, l'aspect économique et l'aspect politique. Ce sont là trois facteurs dans le problème de l'Afrique du Sud. Ce n'est pas un imbroglio aussi grand que certains d'entre nous le croient. Ces trois aspects, ces trois facteurs, sont interdépendants et reliés.

147. Prenons d'abord l'aspect social du problème. Nous voyons que la population blanche de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud est profondément effrayée. Elle n'est pas stupide. Elle a peur. Elle est obsédée par la crainte de perdre son identité blanche. Il s'agit d'une toute petite île dans un océan de population noire ; ce sont les vestiges du colonialisme blanc, et ces gens savent — je parle des gens intelligents — que tôt ou tard ils seront assimilés ou absorbés par osmose. Et ils en sont effrayés. "Comment pourrions-nous garder notre identité ?" disent-ils. C'est une

crainte réelle dont nous devons tenir compte. Car nos frères noirs pourraient leur dire : "Qui vous a demandé de venir ici ?" Ce à quoi ils peuvent répondre : "Nous ne sommes pas venus, ce sont nos ancêtres qui sont venus". Alors les Noirs diront : "Trouvons donc une solution et essayons de nous faire représenter au gouvernement". "Non", disent-ils, "nous faisons cela pour votre bien". On les traite comme des écoliers. On leur dit : "Soyez sages et vous aurez un bon point". Mais le régime blanc oublie que les fils de l'Afrique se sont libérés du joug colonial. Les Noirs ne sont pas des écoliers à qui l'on donne des bons points.

148. A maintes et maintes reprises depuis 1964, M. Muller lui-même, ministre sud-africain des affaires étrangères, nous dit : "Nous faisons des choses". Mais si mon collègue du Royaume-Uni me le permet, je voudrais dire que cela me rappelle l'époque où son pays possédait un empire et indiquait quel était le processus constitutionnel à suivre avant que certains pays puissent être libérés. Et même Gandhi, qui était juriste, ne comprenait rien à ce processus constitutionnel. Je rends hommage au Royaume-Uni d'en avoir terminé avec ses colonies ou que les colonies en aient terminé avec lui, quelle que soit la façon dont on l'entend. Nous sommes maintenant à l'époque du régime de l'Afrique du Sud et on nous dit : "Nous faisons tout ce que nous pouvons pour améliorer la situation des Sud-Africains, pour les éduquer et pour les préparer à assumer la direction de leur Etat". Il y a bien longtemps qu'ils font quelque chose pour accélérer ce processus s'ils prennent vraiment des mesures dans ce sens ! Nous avons donc une explication pour l'apartheid et la discrimination raciale en ce qui concerne l'aspect social.

149. Passons maintenant à l'aspect économique. Ouvrez toutes grandes vos oreilles ! Quels sont les meilleurs clients du régime sud-africain ? Ils se connaissent eux-mêmes. Une fois, en présence d'un chef d'Etat, j'ai déclaré : "Certains ministres ne méritent pas de ramasser les poubelles". Et un des ministres m'a demandé : "Pouvez-vous les nommer" ? Ce à quoi j'ai répondu : "Je n'en ai nul besoin, ils se connaissent eux-mêmes". Je ne veux donc pas gêner ces Etats parce que nous sommes ici pour essayer de trouver une solution au lieu de nous embarrasser les uns les autres.

150. Savez-vous que le chrome, par exemple, a été acheté il y a quelques années par des pays qui étaient censés observer les sanctions ? Il a été acheté à la Rhodésie du Sud et mélangé à du minerai de chrome russe — ce que les Russes ne savaient pas —, de sorte que les courtiers en Europe en ont profité. Ce sont les affaires. Les affaires, malheureusement, ne connaissent pas de patriotisme. Savez-vous que de nombreux bateaux battant pavillon de pays qui avaient accepté d'appliquer les sanctions se sont rendus en Afrique du Sud et qu'ils transportaient des marchandises, du minerai par exemple, et ramenaient des

exportations d'Afrique du Sud ? Laissons de côté la Rhodésie du Sud pour l'instant : c'est une autre histoire et nous n'en discutons pas. On ne peut pas fermer les échappatoires économiques, je l'admets. Il y a quelques jours seulement, j'ai mentionné comment le petit Etat du Luxembourg, au cours de la première guerre mondiale, avait vendu de l'acier aux puissances d'Europe centrale et à ce que l'on appelait les Alliés, c'est-à-dire à l'Allemagne et à la France. Et les politiciens semblent ne pas avoir bougé. Ce sont là des faits de la vie. Le commerce et l'économie ne connaissent pas le patriotisme. Donc, faites de votre mieux pour intensifier vos efforts de façon à assurer l'application des sanctions, mais vous verrez que ces sanctions ne sont pas à toute épreuve.

151. L'aspect politique ne doit pas être négligé. L'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud sont des enclaves sur le continent africain qui peuvent être utilisées à des fins stratégiques. Par conséquent, bien que je ne dise pas que l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud sont courtisées, les yeux de certaines puissances se ferment dès qu'il s'agit de l'aspect politique de la question. Ces puissances ne feront rien pour s'ingérer dans un accord quelconque entre elles-mêmes et l'Afrique du Sud ou la Rhodésie du Sud, et ici, dans ce conseil, elles justifient leur politique. Elles disent qu'il faut aller lentement, qu'il faut persuader l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud de faire quelque chose qui, en fin de compte, entraînera la libération des Noirs dans ces deux enclaves. Si nous appliquons cette politique, si nous maintenons ce cours, il s'écoulera des années et des années, des décennies, avant que les Noirs accèdent à la qualité d'Etat. Mais l'époque a changé : le monde entier a conscience de ses droits. On ne peut empêcher l'éruption du volcan, à moins d'adopter une nouvelle politique.

152. Ayant ainsi traité des aspects sociaux, économiques et politiques, nous en venons aux options. Qu'allons-nous faire ? Allons-nous laisser traîner les choses — nos frères africains, nous les Asiatiques et les autres qui sont avec les Noirs parce que ce sont des personnes humaines qui ont leur dignité —, allons-nous laisser de côté la question de la discrimination raciale et de la domination par quelqu'un venu de l'étranger ? Allons-nous simplement parler, sans agir, adopter des résolutions qui ne seront pas appliquées ? Et qui peut appliquer ces résolutions, qui en a les moyens ? Là encore, il y a trois possibilités d'attaquer le problème et de surmonter nos difficultés.

153. Permettez-moi de déclarer d'emblée qu'il y a quelques années — et là je vais mentionner des noms parce que je ne gêne personne — lorsque M. Fedorenko représentait l'Union soviétique en ce conseil même et lorsque nous parlions du même sujet — Rhodésie du Sud ou Afrique du Sud — et que je ne voyais aucune issue à l'impasse, je pensais que tant que l'Union soviétique appuierait les mouvements de libération — et c'est une grande puissance — elle pourrait faire quelque chose. Je me suis donc adressé

à M. Fedorenko et je lui ai parlé très franchement. Il m'a dit : "Notre représentant à la Quatrième Commission est M. Mendelevitch. Allez lui parler. C'est un spécialiste de la question." J'ai passé une heure à lui parler; c'était au cours de ce que l'on appelait la guerre froide. M. Mendelevitch a été très franc, très honnête. Il a dit : "Si nous devons utiliser la force, il y aurait un affrontement entre grandes puissances. Voulez-vous la guerre ?" J'ai dit que non, car nous étions engagés vis-à-vis des Nations Unies. Autrement dit, l'Union soviétique savait à cette époque qu'elle pouvait précipiter un conflit en aidant ouvertement les Africains du Sud et les Rhodésiens du Sud. On ne saurait la blâmer. Je ne dis pas cela pour blâmer qui que ce soit.

154. D'autre part, je dois rendre hommage au Gouvernement des Etats-Unis, qui a souscrit, à un moment donné, aux sanctions. Mais que peuvent faire les Américains avec leurs partenaires, leurs sénateurs, qui obligent parfois le gouvernement à faire des choses peu sages ? Certains fabricants d'automobiles ont dit qu'il leur fallait du chrome à un certain prix et qu'ils pouvaient l'obtenir là-bas à meilleur marché, ou qu'ils y avaient des intérêts spéciaux, et le Congrès décide de passer par-dessus les décisions de l'exécutif. Je me rappelle que M. Bush — qui est en Chine, je crois, en ce moment — était embarrassé lorsque je lui en ai parlé.

155. Alors, que pouvons-nous faire ? D'une part, il y a la crainte de l'affrontement et, d'autre part, la pression du législatif qui sert des intérêts spéciaux. Et voilà la situation, mes frères africains. Que personne ne vous abuse. Vous êtes émotifs, mais je suis plus émotif que vous devant de tels faits. C'est une émotion saine. Que faire ? Il y a 20, 30, 40 orateurs sur la liste. Ils vont s'engager dans des platitudes, dans les mêmes arguments, dans des discours stéréotypés — je le dis avec tout le respect que j'ai pour leur éloquence. Qu'arrivera-t-il ? Un projet de résolution sera présenté et, bien que je ne sois pas joueur, je parie qu'il y aura un veto. D'ailleurs, personne n'aura besoin de prononcer le mot veto. Il suffira de lever la main. On pourra alors se permettre de renvoyer la discussion à la trentième session de l'Assemblée générale et à la Commission de vérification des pouvoirs. Certains d'entre nous diront que celle-ci n'a pas de pouvoir juridique, et que seul le Conseil de sécurité peut décider de l'expulsion d'un Etat; c'est vrai. Mais le Conseil — j'espère que je me trompe, et s'il n'y a pas de veto je demanderai à ces 20 orateurs de ne pas parler — émettra un veto contre tout projet de résolution gênant les intérêts des régimes blancs d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud.

156. Qu'allons-nous donc faire ? Le chiffre trois semble être un chiffre faste aujourd'hui. Il y a trois options : la guerre, la résistance civile et la persuasion.

157. La guerre est l'option la moins satisfaisante, même s'il s'agit de celle menée par les combattants

de la liberté : cela ferait couler le sang des innocents. Qu'ils soient Blancs ou qu'ils soient Noirs, ce sont des êtres humains; ils ont une mère, un père, des sœurs, de frères, des époux et des épouses. Il serait déplorable, à l'époque des Nations Unies, que de telles questions soient résolues par la guerre, qu'il s'agisse de la guerre de type classique — ce qui ne serait pas très sage car, après tout, les Sud-Africains et les Rhodésiens sont armés jusqu'aux dents — ou qu'il s'agisse de nouveau type de guerre qu'on appelle la guérilla, qui est elle aussi déplorable, comme l'est toute violence.

158. Il reste la résistance civile, mais les Noirs qui travaillent doivent bien manger. Un jour, j'ai demandé pourquoi l'Organisation des Nations Unies ne créerait pas un fonds, à une époque où le Royaume-Uni était prêt à verser 5 millions de livres au cas où M. Ian Smith et les nationalistes africains de Rhodésie du Sud arriveraient à un accord, pour accélérer l'éducation et la préparation politique du peuple africain afin de permettre à celui-ci d'assumer ses responsabilités dans l'avenir en Rhodésie du Sud. Récemment, le représentant du Royaume-Uni m'a dit que ni le régime blanc ni les nationalistes n'avaient accepté cette somme de 5 millions de livres destinée à accélérer la marche vers la liberté de la population noire. Il y avait donc impasse.

159. Mais pourquoi ne pas créer maintenant un tel fonds et l'utiliser pour aider ceux qui font la grève, ceux qui refusent d'aller travailler dans les mines et dans les usines du régime blanc ? Rien n'est plus éloquent que la nécessité. Quand ceux du régime blanc verront que les conditions sont telles que cela est mauvais pour leur bien-être économique, peut-être transigeront-ils. Mais nous n'en sommes pas sûrs. Du moins, la résistance civile a-t-elle accéléré la libération de l'Inde, bien que la seconde guerre mondiale, naturellement, ait constitué le point d'orgue de cette libération. Pourquoi ne pas utiliser la résistance civile ? Ce n'est pas Gandhi qui l'a utilisée, mais l'empereur Asoka, qui fut le plus grand conquérant dans le sous-continent. Finalement pourtant, un jour, il a été triste que tant de sang ait été versé, et il a dit : "Ne résistez pas, même à l'envahisseur". Et il a gagné tous les cœurs du sous-continent. Relisez vos livres d'histoire; c'est écrit dans. Pourquoi donc ne pas utiliser la résistance civile en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud ?

160. Ceux qui votent pour les sanctions sont-ils prêts à créer un fonds pour venir en aide à ceux qui se mettent en grève en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud ? Sommes-nous prêts ? Nous devrions remercier les Britanniques d'avoir voulu, il y a trois ou quatre ans, contribuer pour 5 millions de livres à un fonds — certes, c'était à des fins différentes, mais on pourrait l'utiliser pour faire pression sur le régime blanc.

161. Le dernier moyen, c'est la persuasion, à condition, bien sûr, que la raison prévale. Nous ne

demandons pas — du moins, moi, je ne demanderai pas — aux Sud-Africains de changer du jour au lendemain. Je pars, évidemment, du principe qu'il y aura un veto. S'il n'y a pas de veto, il n'y a pas de problème. Plus exactement, les problèmes demeureront pour les Noirs, mais, ici, à l'Organisation des Nations Unies, il n'y aura plus de problème pour nous.

162. Le processus de la persuasion remonte à un projet de résolution que j'avais soumis à l'Assemblée générale en 1967, au cours d'une session extraordinaire sur le Sud-Ouest africain. Un de mes collègues, nul autre que M. Goldberg, avait dit : "Pourquoi écouter Baroody ? J'ai quelque chose pour vous." De quoi s'agissait-il ? "Nous allons créer un conseil pour la Namibie." Mes frères africains se sont emballés à cette idée : "Conseil pour la Namibie !" Pas comité, mais conseil pour la Namibie ! Et, pensant à ma jeunesse, je me rappelais ce que Clemenceau avait dit à Versailles : "Quand vous voulez enterrer un problème, créez un comité. Passez le problème au comité, et il restera dans les tiroirs pendant très, très longtemps."

163. Trois ou quatre ans après que mes frères africains eurent refusé mon projet — et je vais vous dire dans un instant de quoi il s'agissait —, ils ont dit : "Pourquoi n'avons-nous pas écouté Baroody ?" J'ai répondu : "Allez vous taper la tête contre le mur; il est trop tard maintenant". Ils ont leur Conseil pour la Namibie, et il y a un Commissaire pour la Namibie, et puis il y a des représentants de la Namibie, mais le régime blanc a la population à sa merci. De qui se moque-t-on ici ? Un conseil pour la Namibie ! Sans combattre ! C'est comme si on faisait une guerre à travers des jumelles ou un télescope.

164. Maintenant, pour éviter que les Noirs n'aient recours à la guerre, ouverte ou clandestine, contre l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud, nous pourrions persuader les "amis". Je mets le mot "amis" entre guillemets car, en politique et en économie, le mot "ami" n'existe pas. Je me souviens de ce qu'avait dit Palmerston à l'époque victorienne. Il avait dit : "Qu'on sache que ce pays n'a ni ennemis ni alliés permanents. Seuls ses intérêts sont éternels et permanents." Ce sont les choses de la vie. En arabe, nous disons : "C'est l'intérêt qui est servi".

165. L'amitié personnelle, c'est bien, mais lorsqu'il s'agit d'intérêts nationaux il n'y a pas d'amitié, même entre deux frères. C'est aux "amis" ou à ceux qui appuient l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud de proposer ceci — je ne suis pas membre du Conseil mais je leur présente une suggestion qui leur permettrait de montrer leur bonne volonté — : que, d'ici deux ans, l'Afrique du Sud transfère l'autorité sur la Namibie au Conseil de tutelle de façon que, dans deux ans, la Namibie devienne un Etat indépendant vers lequel de nombreux Noirs d'Afrique du Sud pourraient immigrer si la valeur et la dignité de la personne humaine signifient quelque chose pour eux, car ils

seraient majoritaires et seraient maîtres de leur propre destin. Après tout, le Sud-Ouest africain, connu maintenant sous le nom de Namibie, faisait l'objet d'un mandat, et vous savez ce qu'était un mandat : c'était, bien entendu, le colonialisme déguisé. Tous les mandats ont été liquidés, et je rends hommage à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande qui ont été chargées de préparer le peuple du Papua et de la Nouvelle-Guinée à l'indépendance. C'étaient des chasseurs de létes, et j'ai été heureux de serrer la main d'un de leurs représentants qui se trouvait près de notre cher collègue, sir Laurence McIntyre, dans le salon des délégués. Les Noirs de Namibie et d'Afrique du Sud sont-ils "retardés" ou "plus retardés" que les Papuans et les Neo-Guinéens ? Voilà pourquoi nous rendons hommage à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, qui ont fait un travail excellent en dépit de toutes les difficultés afin d'accélérer la libération de ces territoires.

166. Que peut-on opposer à cet argument ? Si les Papuans peuvent devenir indépendants, les Sud-Africains ne peuvent-ils pas préparer les Noirs ? Non, ils ne le peuvent pas parce qu'ils sont obsédés par la crainte. Ils ont des intérêts. Il est donc grand temps qu'on les persuade de transférer l'autorité sur le Sud-Ouest africain, ou Namoié, au Conseil de tutelle, étant entendu qu'au cours du transfert il y ait deux coadministrateurs afin de garantir que le transfert est effectué comme il convient. Ces coadministrateurs seraient nommés par le Conseil de sécurité et/ou l'Assemblée générale avec l'aide du Secrétaire général. Voilà l'épreuve de bonne volonté du régime blanc sud-africain ; s'il s'y dérobe, il nous trompe. Il recourt à des clichés qui appartiennent au passé. Il faut respecter les démarches constitutionnelles. C'est là la seule mesure que nous puissions prendre à ce stade : le transfert du pouvoir dans un délai de deux ans de façon que la Namibie puisse devenir un Etat indépendant.

167. Alors, comment pouvons-nous résoudre le problème des Noirs d'Afrique du Sud ? Il peut être résolu. Si les Blancs ont peur de leur identité là-bas, qu'ils se séparent des Noirs. Je crois que les Noirs seraient fiers que les Blancs fassent de l'autoségrégation. Ceux-ci pourraient créer une enclave qu'ils appelleraient enclave blanche. Le reste serait sous le gouvernement direct de la majorité de la population. Si les Blancs désirent faire, à l'avenir, une confédération avec la majorité noire, c'est leur droit. S'ils veulent vivre dans un bastion entouré de Noirs, ils en ont le droit. Mais, tôt ou tard, les Blancs là-bas devront être assimilés, que cela leur plaise ou non.

168. Comment le sais-je ? Eh bien ! je le sais sur la base de notre région, le Moyen-Orient. Avant que l'Egypte ne soit devenue sémite, les Pharaons ont envahi une bonne partie du Croissant fertile. Ils ne pouvaient pas aller en Arabie, qui était trop désertique à cette époque, mais le Croissant fertile était là. Puis sont venus les Hittites, qui n'étaient pas sémites.

Après les Hittites, Alexandre le Grand. Après Alexandre le Grand, les Seleucides, ensuite les Byzantins, puis les Mongols de la partie nord de l'Asie. Après les Mongols virent nos frères les Seldjoukides ; ensuite, les Ottomans et les Turcs. Et, comme si cela ne suffisait pas, il y a eu les Britanniques et les Français comme puissances mandataires. Maintenant, toujours dans une petite enclave, nous avons les sionistes, dans cette région appelée Palestine. Mais où sont-ils tous ? Depuis l'époque des Pharaons jusqu'à aujourd'hui, ils sont venus et ils sont partis, et nous les avons assimilés. Oh, j'oubliais les croisés pendant 200 ans. Il y a des tribus dans le désert d'Arabie qui descendent des croisés. Ils ont les yeux bleus et les cheveux blonds. Est-ce que vous connaissez, vous, des Arabes avec les cheveux blonds et les yeux bleus ? Ils sont cependant arabes. Les Blancs d'Afrique du Sud ont peur des mariages entre races. Pourquoi ne pas avoir des "café au lait" ou des "chocolat" ? Si cela ne plaît pas, la solution c'est la ségrégation, jusqu'à ce que la génération suivante soit plus sage et se mélange. Regardez les civilisations anciennes. Regardez ce pays, le pays hôte. Sa grandeur tient à la diversité de sa population d'origines nationales différentes. Regardez-nous, le monde arabe. Nous ne connaissons pas la discrimination raciale. Certains des meilleurs des Arabes sont les Soudanais, dont beaucoup sont noirs comme le charbon. Nous ne disons pas : "Ils sont noirs, ils ne peuvent pas être arabes". Regardez les Chinois. Ils ont toutes sortes de mélanges. Les Mongols ont envahi la Chine, et elle les a absorbés. Leur dirigeant était Koubilai Khan. Regardez les Britanniques. Regardez Harold. En 1066, les Normands sont venus et le pauvre Harold a été tué sur le champ de bataille. Mais les Britanniques ont survécu. De temps en temps, nous entendons parler de sécession par les Gallois et les Ecossais, mais ils sont liés par des intérêts communs. Pourquoi ces Africains blancs seraient-ils différents des autres ? On ne peut pas vivre par soi-même ni vivre dans l'isolement.

169. Par charité pour ceux qui veulent encore avoir un cocktail ce soir, je finirai en disant : essayez, vous, amis des régimes blancs, de faire en sorte que d'ici deux ans — je répète : d'ici deux ans — la Namibie devienne un Etat Membre. A ce moment-là, nous nous efforcerons de trouver des solutions à la discrimination raciale. Il y a d'autres organes. L'Assemblée générale est saisie chaque année du problème de l'*apartheid* et de la discrimination raciale, et nous aurons à parler beaucoup plus longuement de cette question.

170. Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir été généreux avec moi et je remercie également mes collègues de leur patience et de leur bienveillance. J'espère que quelque chose se dégagera du Conseil cette année, sous votre présidence, car il est grand temps que nous nous extirpions de la masse de déclarations faites de banalités, des vetos et même des consensus, dès lors qu'il n'y a pas application. Nous avons entendu assez de mots. Il nous faut maintenant des actes.

171. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre en date du 21 octobre émanant du représentant de la République démocratique allemande, qui demande, aux termes de l'Article 31 de la Charte à participer au débat sans droit de vote. Si je n'entends pas d'objections, je me propose, conformément à la pratique du Conseil et aux dispositions de l'article 37 du règlement intérieur provisoire, d'inviter le représentant de la République démocratique allemande à participer sans droit de vote à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Florin (République démocratique allemande) occupe le siège qui lui a été réservé sur les côtés de la salle du Conseil.

172. Le PRÉSIDENT : Je voudrais également informer les membres du Conseil qu'une lettre en date du 21 octobre a été adressée au Président du Conseil par les représentants du Kenya et de la Mauritanie [S/11540]. Dans cette lettre, il est demandé que le Conseil, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, adresse une invitation à M. Duma Nokwe, directeur des affaires politiques et membre de l'African National Congress. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 20.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم منها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женевы.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
